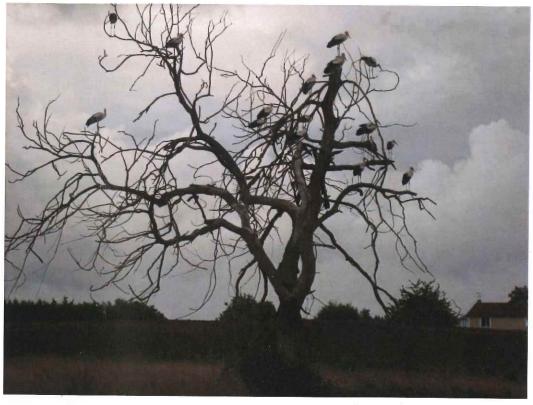


LE PITIT TOUVERACOIS

Janvier 2011



Les cigognes sont des oiseaux échassiers migrateurs appartenant à la famille des Ciconiidés. Il en existe plusieurs espèces, les deux plus connues étant la Cigogne noire et surtout la Cigogne blanche.

Le cigogneau est le petit de la cigogne.

Légendes

Depuis toujours, on dit que la cigogne amène les enfants à leur mère par la voie des airs. Ainsi, on raconte aux enfants que pour avoir un petit frère ou une petite sœur, il faut déposer un sucre sur le bord de la fenêtre (comme le corbeau de Jean de La Fontaine, la cigogne lâche son colis lorsqu'elle se saisit de la friandise). Alors, combien de naissance à Touvérac.



Cette cigogne blessée a été emmenée par les pompiers faire soigner.

Remerciements à Dany PORTRAIT pour la qualité de ces photos.

Sommaire

- 1.Le Mot du Maire
- 2. Délibérations
- 3. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
- 4. Informations diverses
- 5. La vie des associations
- 6. École
- 7. Remue-méninges
- 8. Etat civil
- 9. Recettes de saison
- 10. Histoire de rire
- 11.Un peu d'histoire

LE P'TIT TOUVERACOIS



ADMIRATION!

Félicitations à Mr et Mme Robert LACOMBE! Ils viennent d'obtenir le 1^{er} prix départemental dans la Catégorie « Jardins ». C'est la seconde année qu'ils participent à ce concours mais leur premier prix! Bravo!!

Le concours a lieu tous les ans. N'hésitez pas à y participer, pour plus de renseignements, contactez la mairie.

Pour votre plaisir et le bonheur de tous, fleurissez-nous!!



Le mot du maire

En ce début de nouvelle année, l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite pour 2011.

Notre pensée est très forte pour tous ceux qui ont dû faire face en 2010 aux très durs aléas de la vie et je pense tout particulièrement à la famille GEORGEON à qui je renouvelle à nouveau notre soutien municipal. Ce soutien n'a pas cessé d'être présent tout au long des évènements tragiques qu'ils ont traversés, mais il a été fait dans « l'ombre », mais surtout, dans le respect de leurs volontés.

Lors de la réception des nouveaux habitants de Touvérac le 15 Janvier dernier pour partager la galette des rois, j'ai remis à Christine GEORGEON le diplôme et la médaille de Bronze de la famille décernée par arrêté de Monsieur le Préfet. Je la félicite à nouveau et rends hommage à son mérite. Que tout ceci leur donne un peu de baume au coeur pour traverser les durs moments de la reconstruction.

Lors de cette galette des rois, j'ai aussi eu la joie de récompenser et féliciter Monsieur et Madame Robert LACOMBE en tant que lauréats, avec six autres personnes, du concours des plus beaux jardins fleuris de Charente. Souvenez-vous de la première page de notre « P'tit Touvéracois » de Juillet 2010! Quelle perspicacité de nos rédactrices! Encore toutes nos félicitations à Monsieur et Madame LACOMBE.

Ce début d'année est aussi l'occasion de renouveler toute ma confiance et mes remerciements à l'ensemble de nos agents communaux et à l'équipe municipale dont le travail est très soutenu et permet à notre commune de continuer à assurer son développement.

Le budget 2010 avait prévu dans ses dépenses d'investissement l'achat d'un véhicule. C'est chose faite depuis le 21 Juillet 2010 par l'acquisition d'un Citroën Berlingo. Vous pourrez très facilement le reconnaître, sa personnalisation est très réussie avec le logo de la commune et les étangs bleus en décoration. Ce véhicule est à la disposition de nos agents communaux et des associations communales pour leurs diverses manifestations.

Le dossier d'aménagement de notre bourg se poursuit : les travaux d'effacement de réseaux sont prévus en mars, les divers aménagements piétonniers et paysagés prendront le relais et enfin les travaux de voirie ne seront effectifs qu'à l'automne, une période de six mois d'attente étant nécessaire après l'effacement des réseaux. Conjointement à cet aménagement, l'acquisition de terrains de part et d'autre de la départementale est en très bonne voie et ce, afin de constituer une réserve foncière pour de futures constructions.

Le dossier de rénovation du bloc sanitaire de notre école a vu son permis de construire accordé. Sa finalisation devrait aboutir en 2011.

Le dossier, en commun avec nos amis Baignois, pour l'aménagement de la rue de la Libération - rue des Carmes suit son cours. Comme je vous le disais déjà en Janvier 2010, les

travaux, qui ne commenceront que fin 2011, pour se poursuivre au printemps 2012, seront précédés de la mise en sens unique de cette rue. C'est chose faite depuis le 1^{er} Janvier, nous ne pouvons plus l'emprunter dans le sens Place des Halles vers le restaurant « Le Gourmand ».

La mise en place de panneaux va se faire dans le premier trimestre 2011. Il s'agit d'assurer une meilleure information des automobilistes et une meilleure sécurisation des lieux. Ces panneaux, dans les secteurs « Les Champs de la Planche » sur la RD 131, « Le Vivier » sur la RD 2 et la RD 14, « La Gare » sur la RD 14 seront indicateurs de notre commune et accompagnés d'une limitation de vitesse à 70 pour la portion de route entre « La Gare » et le panneau « Baignes Sainte Radégonde ».

Ce début d'année début 2011 est aussi l'occasion de rendre hommage à **l'Entreprise BONNAUDIN** qui, par sa dynamique commerciale, va permettre au site de l'ancienne laiterie de retrouver « pleine vie ».

Déjà aujourd'hui, par les travaux qu'ils ont engagés, ils ont permis à de nouveaux entrepreneurs de créer leurs structures. Nous nous réjouissons d'accueillir sur ce site David LUSSEAU, créateur du restaurant « Le Gourmand » dont l'activité, en place depuis le 1^{er} Juin 2010, lui apporte joie et satisfaction en pulvérisant les chiffres prévisionnels. Nous nous réjouissons aussi d'accueillir sur ce site la SARL « CCTA du Vivier » dont l'instigateur Laurent BIZE a permis la création d'un Centre de Contrôle Technique Automobile ouvert depuis le 13 Décembre 2010.

La poursuite d'aménagement des autres locaux par l'entreprise BONNAUDIN en ce début 2011 va permettre au 1^{er} Avril à **Isabelle PIGNOCHET** et son entreprise **« Décotable Tendances »** de venir s'y installer.

Enfin, l'aménagement de la plus grande partie des locaux de l'ancienne laiterie, va devenir effectif courant 2011 pour permettre à l'entreprise BONNAUDIN de transférer son magasin d'électroménager et de quincaillerie au cours du premier semestre 2012.

Merci encore à tous pour leur dynamisme.

Je ne peux terminer sans remercier très vivement Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur enthousiasme dans la rédaction de ce nouveau numéro du « P'tit Touvéracois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et je me permets de vous renouveler mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.

Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du JEUDI 06 MAI 2010

L'an deux mil dix et le six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 28 avril 2010

PRÉSENTS: Mesdames, Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel

<u>ABSENT et représentée : Madame ROBERT Isabelle</u> pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

<u>ABSENTS</u>: Messieurs DOUTEAU Laurent, GEFFRÉ Philippe, DAVID Alain,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule.

CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2010-

Afin de permettre aux personnes souhaitant participer au concours de fleurissement (parcs et jardins, balcons, ...etc) organisé par le Conseil Général, il convient comme chaque année d'inscrire la commune au concours des villes et villages fleuris.

La fiche d'inscription est à retourner avant le 17 mai 2010 au Pays Sud Charente à Chalais.

APPELS A PROJETS PAR LE PAYS SUD CHARENTE-

Le gouvernement a lancé un nouveau dispositif « Pôle d'Excellence Rurale (PER) » au profit des territoires ruraux.

Le Syndicat mixte du Pays Sud Charente, en cohérence avec les démarches engagées de Charte forestière et de projet territorial sur le bois énergie, et en concertation avec les Communautés de Communes, a décidé de déposer un dossier de candidature à ce dispositif, sur le thème de « la valorisation des atouts que sont les ressources locales eau/bois/forêt dans un objectif de développement économique ».

Les communes de TOUVERAC et de BAIGNES SAINTE RADEGONDE présenteront un projet commun de création d'un sentier de découverte (aux abords du Pharon) de leur patrimoine écologique.

Ce sentier traverserait le bourg de Baignes jusqu'à Sainte

Radegonde. Il rallierait les carrières de Touvérac, du Trou du Pic (Source du Pharon) à Sainte Radegonde, en passant par le site du Vieux Moulin, espace naturel proche du bourg de Baignes.

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS (EPTB) ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)-

Monsieur le Maire présente le dossier élaboré par l'EPTB pour le portage du SAGE du bassin de la Charente. Cet outil de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'inscrit dans une perspective de gestion durable, en favorisant à la fois préservation et valorisation de la ressource et des milieux.

Monsieur le Préfet de la Charente, coordonnateur du bassin de la Charente, a engagé la consultation des collectivités concernées sur le projet de périmètre du SAGE Charente.

REPAS DES AINES 2011

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire retiennent la date du **10 avril 2011**.

L'animation sera assurée par Madame Martine QUINTARD.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SEMI-COLLECTIF-

Monsieur le Maire rappelle les projets de réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées aux villages « Les Champs du Moulin à Vent , Chez Motard, et Chez Chagnollaud » et la création d'une station de traitement au village de « La Lande ».

Ces projets qui représentent un coût significatif ne peuvent être réalisés qu'avec l'obtention d'une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau.

Une nouvelle demande de subvention a été déposée au mois de février 2010.

Vu l'ensemble des projets étudiés au regard des critères de classification adoptés par l'Assemblée départementale, celle-ci ne peut pas réserver une suite favorable pour la période 2010-2012 à notre demande de subvention.

ECLAIRAGE PUBLIC: LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE « D'HORLOGES ASTRONOMIQUES » PAR LE SDEG 16-

Dans le cadre des économies d'énergie des matériels d'éclairage public les plus énergivores et de développement durable le SDEG 16 a lancé une campagne « d'horloges astronomiques ».

La commune a déjà doté son matériel d'éclairage public d'une horloge astronomique et souhaite attendre la réalisation d'aménagements de bourgs pour en acquérir d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 03 JUIN 2010

L'an deux mil dix et le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mai 2010

PRÉSENTS: Mesdames, Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, Monsieur DOUTEAU Laurent pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal

<u>ABSENTS</u>: Messieurs GEFFRÉ Philippe, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule.

APPROBATION DU PLAN DE CIRCULATION DE BAIGNES-STE-RADEGONDE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le comité consultatif Touvérac-Baignes a proposé le passage à sens unique de circulation des véhicules dans le cadre de l'aménagement de la portion de la Route Départementale n° 2 allant de la place des Halles (à l'Ouest) au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est) et qu'il en a été délibéré (délibération n° 2009/55 du 1^{er} octobre 2009). Il rappelle que les communes de BAIGNES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) et la commune de TOUVERAC (pour la rue de la Libération) sont conjointement concernées.

Dans la continuité de cette affaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le Conseil Municipal de Baignes-Sainte-Radegonde a décidé de revoir et de rendre plus fonctionnel son plan de circulation.

Il expose les données du plan de circulation proposées par les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Education du Conseil Général de la Charente qui seront annexées aux présentes.

Ce plan prend en considération :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains ;
- la sécurité et les déplacements dans la traversée des secteurs habités et construits,
- les liaisons et les cheminements vers les équipements ou secteurs d'habitation,
- la présence d'activités de services.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte et d'émettre un avis favorable sur le plan de circulation de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- prend acte et donne un avis favorable au plan de circulation de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde tel que présenté, annexé aux présentes,
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Maire de Baignes;
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président du Conseil Général de la Charente;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU »

Monsieur le Maire rappelle que, selon les deux baux de location signés le 23 juillet 2005, les loyers des logements T2 et T3 + remise situés au lieu-dit « Le Pruneau » sont révisables annuellement le 1^{er} juillet.

Il ajoute que ces deux logements font l'objet d'une convention type °16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).

Le Maire explique que selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision du loyer a été portée au 1^{er} janvier 2010 et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication de celui-ci par l'INSEE.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre

2009 soit 117,59 et lui demande bien vouloir prendre position sur la possibilité de révision des loyers, sachant qu'au 1^{er} juillet 2009, ceux-ci ont déjà été augmentés de 2,83% en application de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2008 dont la valeur était 117,54.

Le Conseil Municipal:

- vu l'augmentation des loyers des logements T2 et T3
 + remise, appliquée au 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2008 dont la valeur était 117,54,
- vu la valeur de l'indice de référence des loyers du $2^{\rm ème}$ trimestre 2009 soit 117,59 applicable au $1^{\rm er}$ janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de maintenir les loyers tels qu'ils ont été fixés par sa délibération du 11 juin 2009 (n°2009/34) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 19 juin 2009, à savoir :
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T2 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de 200, 42 €
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de 325, 83 €,
- le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, à la somme de 16,51€,
- décide que la prochaine révision des loyers s'effectuera pour le 1^{er} janvier 2011,
- décide que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux,

TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL: POUR NOUVELLES CONCESSIONS ET POUR RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS EN COURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 10 janvier 2002 fixant à deux euros le prix du mètre carré de la concession au cimetière communal et du 07 novembre 2002 fixant la durée des concessions privatives à trente ans renouvelable.

Sachant que la commune a entrepris une restructuration administrative et physique du cimetière communal en collaboration avec le Groupe ELABOR pour :

- améliorer l'aspect du cimetière plus particulièrement dans certains secteurs anciens,
- éviter d'engager des dépenses trop importantes pour réaliser une extension du cimetière,

Compte tenu des tarifs appliqués sur les communes avoisinantes et des dépenses engagées pour effectuer ladite restructuration du cimetière communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir le prix du mètre carré des nouvelles concessions privatives au cimetière communal et celui du renouvellement des concessions en cours.

Vu l'article L.2223-15 du CGCT,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de revaloriser à 10 € le m² le tarif des concessions privatives d'une durée maximale de trente années,
- d'appliquer ce tarif à compter du 24 juin 2010 pour les nouvelles concessions ou renouvellements de concessions en cours.

PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE / ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (n° 2009/42) du 16 juillet 2009 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 07 août 2009 ; le prix du repas avait été fixé à 2,00 € pour les élèves et à 4,00 € pour les adultes (enseignants, AVS, autres) pour l'année scolaire 2009-2010.

Aussi:

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif du repas à la cantine scolaire à 2,10 € pour les élèves et de maintenir à 4,00 € celui des adultes pour l'année scolaire 2010-2011.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le prix du repas à 2,10 € pour les élèves et de maintenir à 4,00 € celui des adultes à partir de la rentrée scolaire 2010-2011.

PROJET DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX « COMMUNE DE TOUVERAC »-

Suite au projet d'aménagement de bourg Touvérac/ Baignes, étude de mise en place de panneaux de signalisation « commune de Touvérac » secteurs « La Gare », « Les Champs de la Planche » et « Le Vivier » permettant :

- une meilleure information des automobilistes.
- une meilleure sécurisation des lieux

Avenue Ferdinand / de « La Poste »-

Problématique de la sortie sur la RN 10.

APPELS A PROJETS PAR LE PAYS SUD CHARENTE-

Dans le cadre du dispositif « Pôle d'Excellence Rurale (PER) » au profit des territoires ruraux ; validation du projet des communes TOUVERAC et de BAIGNES SAINTE RA-DEGONDE pour la création d'un sentier de découverte (aux abords du Pharon) tel que présenté lors de la réunion du 6 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 02 septembre 2010

PRÉSENTS: Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

<u>ABSENTE et REPRESENTÉE</u>: Madame BODIN Marie-Paule ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

<u>ABSENTS</u>: Messieurs DOUTEAU Laurent, DAVID Alain <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Madame ORVOIRE Annie

RESTAURATION CANTINE SCOLAIRE /CONTRAT DE

SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général propose par le biais du laboratoire départemental d'analyses de la Charente la mise en œuvre de prestations d'analyses microbiologiques alimentaires.

Considérant les obligations incombant aux communes assurant par leurs propres moyens le fonctionnement du service de restauration collective à la cantine scolaire, il serait souhaitable voire nécessaire de mettre en place un protocole d'analyses microbiologiques alimentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer un contrat de service pour la mise en œuvre de prestations d'analyses microbiologiques alimentaires avec le laboratoire départemental d'analyses de la Charente, il donne lecture de la proposition de contrat.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en place un protocole d'analyses microbiologiques alimentaires au sein du service communal de restauration collective à la cantine scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le laboratoire départemental d'analyses de la Charente représenté par son directeur, le Docteur Bruno RICHOUX un contrat de service pour la mise en œuvre de prestations d'analyses microbiologiques alimentaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE / REMBOURSEMENT DE LA DE-PENSE CORRESPONDANTE A LA MISE A DISPOSITION DU CHAUFFEUR AUPRES DU SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE

Le Conseil Municipal:

- Vu la convention du 13 novembre 2007 pour la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - auprès du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE afin d'exercer la fonction de chauffeur dans le cadre du ramassage scolaire,
- Vu l'état récapitulatif, ci-joint, relatif à la dépense

(rémunération, charges sociales, congés) correspondant la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2ème classe – durant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 inclus, pour un temps de travail annualisé de six heures hebdomadaires,

 Considère que le remboursement de la mise à disposition (rémunération, charges sociales, congés) par le SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE s'élève à 5 032, 30 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant la convention du 13 novembre 2007 et l'état récapitulant la dépense (rémunération, charges sociales, congés) de la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – durant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 inclus,
- Dit que le remboursement de la mise à disposition due par le SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE s'élève à 5 032, 30 €.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération avec l'état récapitulatif, joint, à Monsieur le Président du SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU CHAUFFEUR DU MINI BUS SCOLAIRE (REMUNERATION, CHARGES SOCIALES, CONGES) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 AU 31 AOUT 2010

Le Conseil Municipal:

- Vu les statuts modificatifs du SIVOS TOUVERAC- LE TÂ-TRE,
- Vu les modalités de calculs des participations des communes de TOUVERAC et LE TÂTRE précisées dans la convention délibération du SIVOS, n°2010/03 du 25 juin 2010,
- Vu que la dépense relative à la mise à disposition du chauffeur s'élève à 5 032, 30 € à répartir entre les deux communes adhérentes pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010,
- Vu le détail des calculs fixant la participation de chacune des communes, annexé à la présente délibération, d'où il ressort que la participation de la commune de TOUVÉRAC, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, s'élève à 2 888, 91 €,

1ère partie :	5 032,30 € divisé par 2 = 2 516,15 €					
2ème partie:						
au prorata de la populati	on soit 2/3 pour Touvérac soi	t				
	2516,15 X 2 / 3 =	1 677, 43 €				
3ème partie: 27 élèves p	rennent le bus					
au prorata du nombre fants	d'élèves domiciliés sur la co	mmune soit 13 ei				
	2 516,15 X 13 / 27 =	1 211, 48 €				
Participation à verser :	1 677, 43 + 1 211, 48 =	2 888, 91 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Accepte de régler au SIVOS TOUVERAC - LE TÂTRE la participation financière d'un montant de **2 888, 91 €** (1 677, 43 + 1 211, 67) sur le BP 2010,

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES.

Vu la loi du 22 juillet 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les règles de participation s'appliquent aux seules écoles maternelles et élémentaires publiques, pour les classes ordinaires ou spécialisées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune;
- Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975;
- Considérant que la Commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE accueille dans ses écoles maternelles et primaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée à TOUVÉRAC;
- Considérant que la loi privilégie le libre accord entre les communes ;
- Considérant que seules les dépenses de

fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement;

- Considérant que 17 élèves domiciliés à TOUVERAC ont été scolarisés à l'école maternelle de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, pour l'année scolaire 2009/2010,
- Considérant que 3 élèves domiciliés à TOUVERAC ont été scolarisés à l'école primaire de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, pour l'année scolaire 2009/2010,
- Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, d'après les résultats de l'exercice 2008 (compte administratif) s'élève à :

Ecole maternelle 1 420, 45 €
Ecole primaire 537.41 €

Donc la participation de la commune de TOUVERAC serait de :

Ecole maternelle **1 420, 45 €** x 17 élèves scolarisés = **24 147, 65 €**

Ecole primaire 537,41 € x 3 élèves scolarisés = 1 612, 23 €

Ce qui représente une somme totale de : 25 759, 88 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide d'approuver le montant de la contribution financière pour les élèves domiciliés à TOUVERAC et scolarisés à BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE tel que proposé par Monsieur le Maire de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE,
- accepte que pour l'année scolaire 2009/2010 le coût par élève soit fixé comme suit :

Ecole maternelle 1 420, 45 € / élève Ecole primaire 537,41 € / élève

 accepte de régler à la commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONGE sur son budget de la Caisse des Ecoles la somme totale de 25 759, 88 € répartie de la façon suivante :

Ecole maternelle 1 420, 45 \in x 17 élèves scolarisés = 24 147, 65 \in Ecole primaire 537,41 \in x 3 élèves

scolarisés = 1 612, 23 €

- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Maire de BAIGNES SAINTE RADEGONDE,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué Sécurité Routière.

Celui-ci sera chargé d'informer les services d'État (Préfecture, Gendarmerie Nationale) des problèmes de sécurité routière existant sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Bernard PORTRAIT domicilié lieu-dit Baguilant, en tant que délégué Sécurité Routière.

Questions diverses:

- RN 10 lieu-dit « Bois Rond » -

Suite à un courrier de Monsieur le maire du 16 août signalant des problèmes de salubrité publique résultant d'un rejet important de déchets par certains usagers de la RN 10 / Intervention d'une équipe de la DIRA pour nettoyer les lieux. La DIRA s'est engagée à faire passer de façon régulière une équipe dans le secteur concerné.

- RN 10 / Allée de la Poste, VC 207 de la RD2 à la RN10 » -

Suite à un courrier du 16 août soulignant la nécessité que les agriculteurs riverains de la RN10 puissent continuer à la traverser avec leurs engins agricoles / Intervention de la DIRA pour un marquage sur la RN10.

- Aménagement de sécurité entre la RN10 et les usines AGS et RTR -

Le Département de la Charente va aménager la route départementale n°131, comprise entre la RN10 et les usines AGS et RTR, située sur les communes d'Oriolles et Touvérac.

Une première tranche de travaux sera lancée dans le courant de l'année 2011.

Cet aménagement consistera à améliorer les caractéristiques géométriques et physiques de cet itinéraire afin de le mettre en conformité avec les besoins du trafic actuel (notamment PL).

Ainsi, la largeur de chaussée sera portée à 5,80 mètres minimum. Les rives de chaussées seront renforcées par une ou deux poutres suivant la section. Les accotements seront recalibrés en fonction de la largeur d'emprise disponible.

-CREN / Réunion du comité de gestion partenariale du site des Carrières de Touvérac -Mercredi 22 Septembre 2010 à 16h 00, salle des réunions à Touvérac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 07 octobre 2010

PRÉSENTS: Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS et REPRESENTÉS: Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle et Monsieur DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

<u>ABSENT</u>: Messieurs SALMON Jean-Michel et DAVID Alain

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE:</u> Madame BODIN Marie-Paule

SUPPRESSION DE LA REGIE DE CANTINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes pour la perception des droits de cantine scolaire avait été instituée par délibération en date du 04 décembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 décembre 2008, et que Mademoiselle VILLEGENTE Muriel a été nommée Régisseur à compter du 1^{er} janvier 2009 par arrêté du 28 janvier 2009.

Vu le départ de Mademoiselle VILLEGENȚE Muriel et afin de faciliter le traitement des encaissements, il propose au Conseil Municipal de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de cantine scolaire à compter du 13 septembre 2010, autorise le Maire à ordonner au Régisseur : l'arrêt des registres tenus,

à verser au comptable les recettes encaissées, le fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives et les pièces justificatives de recettes,

la restitution des registres utilisés et en stock.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE Parcelle Section A n°1086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n°1086 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » pour laquelle la SA Immobilière du Sud Charente, a déposé le 19 août 2010 pour le compte de Monsieur SONGNE Robert une demande de Certificat d'Urbanisme — CU 16 384 10 W0020.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

d'une extension avec PVR, d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur SONGNE ou d'un éventuel acquéreur de la parcelle A 1086 pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 880,20 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n° 1086 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

Monsieur SONGNE ou un éventuel acquéreur de la parcelle A 1086 devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de à 880,20 €.

lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur SONGNE ou d'un éventuel acquéreur de la parcelle A 1086.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION A n°1086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section B n°132p (lot 1) située au lieu-dit « Le Communal » pour laquelle il a déposé le 16 septembre 2010 une demande de Certificat d'Urbanisme - CU 16 384 10 W0021 -.avec l'accord de la propriétaire de la parcelle Madame LIADOUZE Marie Eliette née BERTHOMME.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

d'une extension avec PVR, d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame LIADOUZE Marie Eliette ou d'un éventuel acquéreur de la parcelle B 132 p (lot 1) pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 700,90 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser ces travaux d alimentation en énergie électrique de la parcelle Section B n° 132p (lot 1) située au lieu-dit « Le Communal » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).
- Madame LIADOUZE Marie Eliette ou un éventuel acquéreur de la parcelle B 132p (lot 1) devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de à 700, 90 €,
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Madame LIADOUZE Marie Eliette ou un éventuel acquéreur de la parcelle B 132p (lot 1).

REFUS D'UNE PVR POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA PARCELLE SECTION B N°132P (LOT 2)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle section B n°132p (lot 2) située au lieu-dit « Le Communal » appartenant à Madame LIADOUZE Marie Eliette née BERTHOMME et pour laquelle la commune de TOUVERAC en la personne de Monsieur le Maire a déposé le 16 septembre 2010 une demande de Certificat d'Urbanisme — CU 16 384 10 W00022.

Cette alimentation en énergie électrique est de **115 m**, elle ne peut donc s'inscrire que dans le cadre d'une PVR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de ne pas autoriser les travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle faisant l'objet de la demande de certificat d'urbanisme suivante :

CU 16 384 10 W00022 section B parcelle n°132 p

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC3B

Le Maire indique que la modification des statuts de la CdC3B est consécutive à deux demandes :

- -celle de M. le Sous préfet de l'arrondissement de Cognac, qui souhaite améliorer la lisibilité du partage des compétences entre l'action communautaire et l'action communale,
- -celle du conseil communautaire qui souhaite mettre en œuvre de nouvelles actions définies notamment lors des diagnostics effectués sur le sport et la culture en 2009.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'ensemble de ces modifications le 30 septembre 2010.

Le Maire donne lecture des modifications statutaires proposées ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la ½ de la population de la Communauté ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du

CGCT, « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC3B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.».

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC 3B.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la modification statutaire présentée;
- autoriser le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la modification statutaire présentée;
- autorise le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR BODIN JACKY

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat en date du 1^{er} octobre 2010 de Monsieur Jacky BODIN demeurant au lieu-dit « La Lande » sur la commune de TOUVE-RAC en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain communal limitrophes à des biens familiaux.

Cette acquisition concerne des parcelles de Terre (T), Pré (P) et Bois Taillis (BT) situées :

1/ au lieu-dit « Les Grands Champs » section C numéros :

1 405 (T) pour 21 a 04 ca soit 2 104 m2

1 407 (P) pour 04 a 77 ca soit 477 m2

1 409 (T) pour 11a 32 ca soit 1 132 m2

Soit une contenance de 37 a 13 ca (3 713 m2) pour un prix de **1 114, 00** € calculée sur une base de 3 000, 00 € / hectare ;

2/ aux lieu-dit:

- « la Garenne » section B numéro 273 (BT) d'une contenance de 04a 08 ca (408,00 m2),
- « Les Grandes Alouettes » section C numéro 726 (BR) d'une contenance de 03a 67 ca (367,00 m2),

- « Les Alouettes de Baguilant » section C numéro 748 (BR) d'une contenance de 14a 11 ca (1 411,00 m2),

Soit une contenance de 21 a 86 ca (2 186 m2) pour un prix de 153, 00 € calculée sur une base de 700, 00 € / hectare ; auquel s'ajoute 183 ,00 € correspondant à la valeur du bois pour un montant de **336, 00 €**.

Le montant total à payer par Monsieur Jacky BODIN demeurant au lieu-dit « La Lande » sur la commune de TOUVERAC serait donc de 1 450, 00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la proposition d'achat transmise par Monsieur Jacky BODIN.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Jacky BODIN des parcelles de Terre (T), Pré (P) et Bois Taillis (BT) situées :

1/ au lieu-dit « Les Grands Champs » section C numéros :

1 405 (T) pour 21 a 04 ca soit 2 104 m2

1 407 (P) pour 04 a 77 ca soit 477 m2

1 409 (T) pour 11a 32 ca soit 1 132 m2

pour une contenance de 37 a 13 ca (3 713 m2) à un prix de $\bf 1$ 114, 00 € calculée sur une base de 3 000, 00 € / hectare ;

2/ aux lieu-dit:

- « la Garenne » section B numéro 273 (BT) d'une contenance de 04a 08 ca (408,00 m2),
- « Les Grandes Alouettes » section C numéro 726 (BR) d'une contenance de 03a 67 ca (367,00 m2),
- « Les Alouettes de Baguilant » section C numéro 748
 (BR) d'une contenance de 14a 11 ca (1 411,00 m2),

pour une contenance de 21 a 86 ca (2 186 m2) à un prix de 153, $00 \in \text{calcul\'ee}$ sur une base de 700, $00 \in \text{/}$ hectare; auquel s'ajoute 183, $00 \in \text{correspondant}$ à la valeur du bois soit un montant global pour ces parcelles de **336, 00 \in \text{.}**

que le montant total et global de cette vente pour l'ensemble des parcelles susvisées est de 1 450, 00 €,

de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « BAGUILANT » A MONSIEUR ET MADAME CHAIZE CLEMENT ET RAYMONDE

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat en date du 1^{er} octobre 2010 de Monsieur / Madame Clément et Raymonde CHAIZE demeurant au lieu-dit « Baguilant » sur la commune de TOUVERAC en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain communal située au lieu-dit « Baguilant » pour un montant de 400,00 €.

Cette acquisition concerne la parcelle section C n° 1 429 (BR) dont la superficie au cadastre est de 0 ha 32 a 25 ca ($3\ 225\ m^2$).

Ladite parcelle est en prolongement de la propriété de Monsieur / Madame Clément et Raymonde CHAIZE, son acquisition permettrait à ceux-ci d'agrandir leur propriété.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente de bois résineux est actuellement sur le marché de 750, 00 € / hectare, la proposition de Monsieur / Madame Clément et Raymonde CHAIZE étant de 1 240, 00 € / hectare.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre une parcelle de terrain section C n° 1 429 (BR) dont la superficie au cadastre est de 0 ha 32 a 25 ca (3 225 m²) située « Baguilant » pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros) , soit 1 240, 00 € / hectare, à Monsieur et Madame Clément et Raymonde CHAIZE,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférentes à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

SUBVENTION POUR UN PROJET D'ECOLE / CLASSE DE MER A SAINT PALAIS SUR MER CLASSES DE CM1 et CM2 (7 élèves) de l'ÉCOLE PRIMAIRE de TOUVERAC

Sur la proposition de Monsieur le Maire lui ayant

- Fait part de la demande de Madame la Directrice de l'École primaire de TOUVERAC, relative à une participation de la commune au financement- pour 7 élèves des classes de CM1-CM2 (domiciliés sur la commune)-,

d'un séjour pédagogique du 10 au 13 mai 2011, à Saint-Palais-sur-Mer, dont l'objet sera la découverte de l'environnement marin, la faune et la flore de ce milieu avec diverses visites sur Rochefort, Marennes, Barzan;

 Précisé que le coût du séjour pour un enfant s'élève à 128,00 €, Madame la Directrice sollicite une subvention de 40,00 € pour chacun des 7 élèves, le reste étant financé par l'association des parents d'élèves (88,00

financé par l'association des parents d'élèves (88,00 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote UNANIME

- DECIDE d'accorder une subvention de 280,00 € (40 € par élève) à l'Ecole Publique de TOUVERAC, pour un séjour pédagogique du 10 au 13 mai 2011, à Saint-Palais-sur-Mer, dont l'objet sera la découverte de l'environnement marin, la faune et la flore de ce milieu avec diverses visites sur Rochefort, Marennes, Barzan;
- s'engage à verser la somme de 280,00 € sur le compte de l'Association Sportive Scolaire de TOUVERAC (bénéficiaire l'ECOLE de TOUVERAC) détenu au Crédit Agricole,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif 2011 les crédits budgétaires (compte 6574) et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

DECISION DU MAIRE N°2010/05 DU 13 OCTOBRE 2010 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations n° 2009/47 du 10 septembre 2009 et n° 2010/02 du 14 janvier 2010 du Conseil Municipal de TOUVERAC,
- Considérant l'avis défavorable du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE pour l'utilisation du mini bus dans le cadre de voyages scolaires, et ce pour des raisons de sécurité et de confort des élèves compte tenu de la distance à parcourir,
- Considérant que dans le cadre du séjour des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'Ecole primaire de la com-

mune à Saint-Palais-sur-Mer du 10 au 13 mai 2011, il est nécessaire de sélectionner un professionnel du transport de personnes,

Vu les devis des entreprises :

- VEOLIA TRANSPORTS sise 5 Bd Chanzy, 16300 BARBE-ZIEUX
- LAFFOREST AUTOCARS sise Rue Henri Barbusse, 33920 ST YZAN DE SOUDIAC
- AUTOCARS CHAINTRIER SARL sise 22 Avenue de la République, 17150 MIRAMBEAU

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- sélection de la proposition (devis 27792) de LAFFOREST AUTOCARS sise Rue Henri Barbusse, 33920 ST YZAN DE SOUDIAC pour un montant de 350,00 € TTC,
- cette dépense sera inscrite au compte 6135 du BP 2011,

Signature du bon de commande, avec LAFFOREST AUTO-CARS.

Questions diverses:

- <u>Véhicule communal</u> -

Décision de confier à la société SMASH sise à 17600 SAUJON la réalisation d'adhésif représentant le logo de la commune et les étangs bleus pour un coût de 209,10 € HT.

Référent TNT -

Pascal GENAUD s'est porté volontaire pour être le référent TNT et aider toute personne qui rencontrerait des difficultés pour la réception des chaînes numériques.

- Aménagement et embellissement du bourg aux abords de la Mairie et de l'Ecole -

Attribution de la Région Poitou-Charentes d'une subvention de 15 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 28 octobre 2010

<u>PRÉSENTS</u>: Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PA-NIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BO-DIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS et REPRESENTÉS: ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir Monsieur HUGUES Jacky, COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir Monsieur GENAUD Pascal.

<u>ABSENTS</u>: DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DA-VID Alain

PROGRAMME DE VOIRIE 2011- CC3B SUD CHARENTE-AVEC FDAC-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC3B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2011 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'Ingénierie Aménagement VRD ABAQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2011, les travaux de voirie – éligibles au FDAC- suivants :

- V.C. du lieu-dit « **Carcasson** » jusqu'au ruisseau Le Pharon d'un montant de <u>4 370, 18 € TTC</u> (3 654, 00 € HT),
- V.C. 206 de la R.D. 131 à la V.C. 205 au lieu-dit « **Le Pruneau** », d'un montant de <u>6 063, 12 € TTC</u> (5 069, 50 € HT),
- V.C. 205 au niveau de l'intersection avec la V.C. 206 jusqu'au Lavoir (en partie) d'un montant de 1148, 16 € TTC (960, 00 € HT),
- V.C. 201 de la RD 58 à « Chez Auban » **Route de**l'Eglise au cimetière d'un montant de <u>918, 53 €</u>
 TTC (768, 00 € HT),
- V.C.5 (en partie) pour la **Rue de la Villette** d'un montant de **574, 08 € TTC** (480, 00 € HT),
- Y compris une prévision pour révision des prix et aléas d'un montant de 653, 71 € TTC (546, 58 € HT).

Ce qui représente un montant total de 13 727, 78 € TTC (11 478, 08 € HT).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DE BOURG AUX ABORDS ECOLE + MAIRIE/CONVENTION AVEC LA REGION POITOU CHARENTES POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie.

Il lui fait part que pour bénéficier d'une subvention d'investissement d'un montant révisable de 15 000, 00 € au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) ; la commune doit passer une convention avec la Région Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qui comprend six articles, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Région POITOU-CHARENTES afin d'obtenir de cette dernière le versement d'une subvention d'investissement d'un montant révisable de 15 000, 00 € au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale, pour le projet susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU »

Monsieur le Maire rappelle que, selon les deux baux de location signés le 23 juillet 2005, les loyers des logements T2 et T3 + remise situés au lieu-dit « Le Pruneau » sont révisables annuellement le 1^{er} juillet.

Il ajoute que ces deux logements font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).

Le Maire explique que selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation des loyers à partir du 1^{er} janvier 2011 sur la base de variation annuelle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2010 soit + 0,57 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2011 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au lieu-dit « Le Pruneau » de + 0,57 %,
- que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T2 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de 201, 56 €,
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de 327, 69 €,
- le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, sera de 16, 60 €,
- que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

EQUIPEMENT EN LOGICIELS DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE / HORIZON VILLAGE ON LINE JVS MAIRISTEM / CONVENTION / RENOUVELLEMENTS DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif est équipé de logiciels fournis par la société JVS-MAIRISTEM.

Ces logiciels avec leurs modules (comptabilité, inventaires, paies, état civil, élections) sont achetés séparément en fonction des besoins et des évolutions réglementaires.

Considérant l'ensemble des tâches dévolues à un secrétariat de mairie et la nécessité de disposer de logiciels performants et complets (gestion financière, état civil, recensement militaire, élections, paies, multi facturation ...) permettant d'intégrer, entre autre. la dématérialisation dans les échanges avec les administrations (Hélios, Actes),

Considérant qu'il est plus économique de pouvoir avoir accès à l'ensemble de la gamme des logiciels proposés par JVS-MAIRISTEM dans le cadre de l'offre Horizon Villages On-line avec des prestations incluses comprenant

la maintenance et l'assistance téléphonique ainsi qu'une formation de l'agent chargé du secrétariat et d'un accompagnement sur site illimités,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'offre financière détaillée pour Horizon Villages On-line, proposée par la société JVS-MAIRISTEM soit pour la première année :

un droit d'accès logithèque de 1 920, 00 € HT soit 2 296, 32 € TTC

un forfait annuel 2 691, 00 € TTC de 2 250,00 € HT soit

sachant que pour les années suivantes le coût comprendra uniquement le forfait annuel.

La proposition de JVS-MAIRISTEM s'entend sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre Horizon Villages On-line de la société JVS-MAIRISTEM telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois années ainsi que ses renouvellements ultérieurs avec la société JVS -MAIRISTEM pour la gamme de logiciels Horizon Villages On-line,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / SUPPLEMENT DE CRE-DIT / ENTREE DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE PATRI-MOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif de l'exercice 2010 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants, soit la décision modificative N°02 -

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2111.	TERRAINS NUS	149,00 €
			149,00 €

Chapitre	Article	Nature	Montant		
041	1328.	AUTRES	149,00 €		
,			149,00 €		

Monsieur le Maire précise que ces crédits supplémentaires correspondent à une opération d'ordre sans décaissement dont la finalité est de permettre l'entrée de parcelles de terrains (acquises pour l'€uro symbolique) dans le patrimoine communal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°2 de supplément de crédit ci-dessus, nécessaire aux opérations comptables consécutives à l'entrée de deux parcelles de terrain dans le patrimoine communal, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

CC3B / SESSION DE FORMATION BUREAUTIQUE/ AAISC DE BARBEZIEUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 3B organise des sessions de formation bureautique pour les secrétaires de mairies des communes adhérentes.

Après consultation, le prestataire retenu est l'AAISC de Barbezieux, association qui dispense des formations personnalisées, en petits groupes (6-8 personnes).

Le coût de la prestation et des repas est à la charge des communes auxquelles il appartient de contractualiser directement avec l'AAISC.

Monsieur le Maire propose que le secrétaire de mairie puisse bénéficier de cette formation bureautique.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante à cette formation bureautique avec l'AAISC.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec l'AAISC pour la formation en bureautique du secrétaire de la mairie,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

SEANCE DU JEUDI 09 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le neuf décembre à vingt heures trente

minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 02 décembre 2010

<u>PRÉSENTS</u>: Messieurs / Mesdames: HUGUES Jacky, PA-NIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BO-DIN Marie-Paule, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

<u>ABSENTS et REPRESENTÉS :</u> Messieurs GIRARD Alain ayant

donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, SALMON Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal

<u>ABSENTS</u>: Messieurs / Mesdames : ROBERT Isabelle, DA-VID Alain

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MONSIEUR RAPIN GUY-MARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans u n e

démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Monsieur RAPIN Guy-Marie pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

- n°148 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 05 a 70 ca environ
- n°149 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 39 a 06 ca environ

soit une contenance totale de **44 a 76 ca environ** pour un prix de **13 428, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Monsieur RAPIN Guy-Marie domicilié « Chez Got » à TOUVERAC, en contrepartie de la somme de 13 428, 00 € les parcelles de terre situées en section B :

Page17

- n°148 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 05 a 70 ca environ,
- n°149 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 39 a 06 ca environ

soit une contenance totale de 44 a 76 ca environ pour un prix de 13 428, 00 €,

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011,

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAIGNES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MADAME LIADOUZE MARIE-ELIETTE NEE BERTHOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Madame LIADOUZE Marie-Eliette née BERTHOMME pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

- n°142 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 04 a 70 ca environ
- n°143 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 08 a 00 ca environ
- n°144 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 07 a 20 ca environ
- n°145 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 33 a 23 ca environ

n°146 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 11 a 43 ca environ

n°1053 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 52 a 03 ca environ

n°132 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 33 a 05 ca environ

soit une contenance totale de **01 ha 49 a 64 ca environ** pour un prix de **45 000, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Madame LIADOUZE Marie-Eliette née BERTHOMME domiciliée 1181 Rue Louis Blériot, 78530 BUC en contrepartie de la somme de 45 000,00 € les parcelles de terre situées en section B:

- n°142 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 04 a 70 ca environ
- n°143 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 08 a 00 ca environ
- n°144 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 07 a 20 ca environ
- n°145 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 33 a 23 ca environ
- n°146 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 11 a 43 ca environ
- n°1053 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 52 a 03 ca environ
- n°132 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 33 a 05 ca environ

soit une contenance totale de 01 ha 49 a 64 ca environ.

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011,

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAIGNES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MADAME DAROT RENEE PIERRETTE NEE BERTHOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Madame **DAROT Renée Pierrette née BERTHOMME** pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

- n°1297 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 23 a 35 ca environ
- n°1300 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 36 a 79 ca environ

soit une contenance totale de **60 a 14 ca environ** pour un prix de **18 000, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Madame **DAROT Renée Pierrette née BERTHOMME** domiciliée 17 Rue Paul Bert, 45400 FLEURY LES AUBRAIS en contrepartie de la somme de **18 000,00 €** les parcelles de terre situées en section B :

- n°1297 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 23 a 35 ca environ
- n°1300 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » d'une superficie de 36 a 79 ca environ

soit une contenance totale de 60 a 14 ca environ.

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011,

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAIGNES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MONSIEUR MARTIN GERARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Monsieur MARTIN Gérard pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

n°133 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 38 a 56 ca environ

n°140 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » de 04 a 20 ca environ

soit une contenance totale de **42 a 76 ca environ** pour un prix de **12 828, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Monsieur MARTIN Gérard domicilié « Les Vignes de Chez Brilhouet » à TOU-VERAC, en contrepartie de la somme de 12 828, 00 € les parcelles de terre situées en section B :

n°133 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 38 a 56 ca environ,

n°**140** au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brilhouet » de 04 a 20 ca environ

soit une contenance totale de 42 a 76 ca environ,

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011,

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAIGNES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif de l'exercice 2010 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les virements dé crédits suivants, soit la décision modificative N°03 -

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61551	ENTRETIEN	5 000, 00 €
		MATERIEL	
		ROULANT	
			5 000, 00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	1	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES	5 000, 00 €
				5 000, 00 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°3 de virement de crédit ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

' 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h Mardi de 14 h à 18 h

> Monday, Thursday, Friday From 9 am to 1 pm Tuesday from 2 pm to 6 pm



DECHETTERIE

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Petit rappel:

La déchetterie ne **prend pas** les pneus, mais elle prend **tous les autres déchets** (tonte, papier, carton ferraille, etc...).

Merci de respecter les consignes du gardien, celuici vous en remercie.

CALITOM Service Public des Déchets La Braconne 16600 MORNAC' 05 45 65 82 50 Site internet : www.calitom.fr

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	commune	150, 00 €	200,00 €
	hors commune	300, 00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS SOCIETES et DIVERS	communales		GRATUIT
;	hors commune	200,00€	250,00 €

Il ne sera consenti AUCUNE location de la salle socio culturelle à toute personne qui ne sera pas en mesure de fournir lors de la signature de la convention une ATTESTATION D'ASSURANCE responsabilité civile fêtes familiales location temporaire.

Désormais il sera demandé avant toute location, aux associations et aux particuliers en sus d'un chèque de caution de 500 €, un deuxième chèque de 15 €* (location de la salle) ou 30 €** (location de la salle + cuisine) correspondant à 1* ou 2** heures de ménage effectuée(s) par un agent communal.

Si aucune anomalie ou dégradation ne sont constatées et si les lieux sont rendus dans leur état de propreté initial les chèques seront rendus à leur propriétaire.

INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS CANTONALES LES 20 ET 27 MARS 2011

Publié le 6.10.2010

Les prochaines élections cantonales doivent se dérouler le dimanche 20 mars 2011 pour le premier tour et le dimanche 27 mars 2011 pour le second tour (hors des périodes de congés scolaires).

CODE DE LA ROUTE : NOUVELLES RÈGLES DE CIRCULATION Publié le 17.11.2010

Un décret publié au Journal officiel du mardi 16 novembre 2010 fixe toute une série de mesures concernant la sécurité routière à la fois pour les usagers de la rue (traversée des chaussées par les piétons, circulation de certains usagers sur les trottoirs) mais aussi pour ceux de la route (conduite de motocyclette, véhicules débridés).

Usagers de la rue

Tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre.

Les enfants de moins de 8 ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons (sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police).

Usagers de la route

Ce décret encadre également l'installation par les collectivités locales du "tourne-à-droite" aux feux tricolores pour les cyclistes.

Ce texte fixe aussi, à compter du 1^{er} janvier 2011, la mise en place d'une formation de 7 heures pour les détenteurs de permis B souhaitant conduire une motocyclette légère ou un véhicule à 3 roues de plus de 50 cm³ (lorsqu'ils n'ont pas déjà suivi une formation de 3 heures ou n'ont pas assuré un tel véhicule durant une certaine période).

Enfin, des sanctions sont confirmées en cas de conduite d'un véhicule débridé (contraventions de 4ème classe, immobilisation et mise en fourrière, confiscation du véhicule).

Ce décret fait suite à un décret du 30 juillet 2008 lié notamment à l'aménagement de zones de circulation particulières en agglomération. Un arrêté publié au Journal officiel du 9 décembre 2008 a d'ailleurs précisé le contenu des panneaux de signalisation indiquant l'entrée et la sortie des zones de rencontre où les piétons peuvent circuler sur la chaussée en ayant la priorité.

SALARIÉS : NOUVEAU CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES À PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2010

Publié le 9.11.2010

A partir du mercredi 1er décembre 2010 (JO du dimanche 31 octobre 2010).

Le montant des indemnités journalières (IJ) maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou encore maladie professionnelle doit être revu à la baisse, les modalités de calcul des IJ étant modifiées.

Lorsqu'un médecin prescrit un arrêt de travail, il est possible, sous certaines conditions, de percevoir des IJ destinées à compenser partiellement la perte de salaire. Pour les périodes d'indemnisations débutant à partir du 1er décembre, les prestations vont être calculées non plus sur 360 jours mais sur 365 jours (le montant des IJ est égal à un pourcentage du salaire journalier de base).

DES TITRES-RESTAURANT POUR ACHETER DES PRODUITS LAITIERS, DES FRUITS ET DES LÉGUMES

Publié le 7.12.2010

Les salariés bénéficiaires des titres-restaurant peuvent désormais acheter des fruits et des légumes (immédiatement consommables ou pas) ainsi que des produits laitiers et des préparations à décongeler.

Ces nouvelles possibilités ont été confirmées avec la publication d'un décret au J O du 2 décembre 2010.

Le titre-restaurant, souvent appelé "ticket resto", est un titre spécial de paiement. La distribution de titres-restaurant par l'employeur n'est pas obligatoire, sauf en l'absence d'accès à un système de restauration collective, les titres-restaurant étant distribués à hauteur d'un titre par jour travaillé. Le montant des titres-restaurant est fixé librement par l'employeur.

BANQUE DE FRANCE : MISE EN GARDE CONTRE DES COURRIELS FRAUDULEUX

Publié le 20.12.2010

Des courriers électroniques frauduleux, usurpant l'adresse "webmestre@banquefrance.fr" de la Banque de France, circulent actuellement sur le net.

Ces courriers invitent les destinataires à se connecter sur une page web comportant les logos "Verified by Visa" et "Mastercard SecureCode". Sur cette page, l'internaute est invité à saisir des données personnelles, y compris le numéro de sa carte bancaire, sa date d'expiration et son cryptogramme.

La Banque de France souligne qu'elle n'est en aucune manière à l'origine de ces courriers électroniques. Il est recommandé de ne **jamais communiquer** par courrier électronique de données personnelles et surtout pas le numéro de carte bancaire.

SMIC: + 1,6 % AU 1ER JANVIER 2011

Publié le 20.12.2010

Le Salaire minimum de croissance (Smic) sera revalorisé de 1,6 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le nouveau montant horaire brut sera fixé à 9 € (contre 8,86 euros actuellement). Pour un salarié dont la durée du travail est la durée légale hebdomadaire (35 heures), le salaire mensuel minimum, fixé jusqu'au 31 décembre 2010 à 1 343,77 euros, passera au 1^{er} janvier 2011 à 1 365 euros brut par mois.

$\mathbf{1}^{\text{ER}}$ Janvier $\mathbf{2011}$: immatriculation des cyclomoteurs d'occasion mis en circulation avant le $\mathbf{1}^{\text{ER}}$ Juillet $\mathbf{2004}$ Publié le 14.12.2010

Les propriétaires des cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm3 mis en circulation avant le 1er juillet 2004 doivent procéder à l'immatriculation de leur cyclomoteur à partir du 1^{er} janvier 2011 s'ils souhaitent circuler sur les voies publiques avec ces cyclomoteurs.

Où immatriculer ces cyclomoteurs?

Les propriétaires peuvent faire immatriculer leur cyclomoteur partout en France, quel que soit le lieu de domicile, auprès de la préfecture de leur choix. Un certificat provisoire d'immatriculation, valable 1 mois et comportant le numéro du Système d'immatriculation des véhicules (SIV), est d'abord remis afin de leur permettre de circuler immédiatement avec leur cyclomoteur. Les propriétaires reçoivent ensuite, dans un délai d'1 mois au maximum, leur certificat d'immatriculation à domicile par envoi postal sécurisé. Le numéro d'immatriculation est attribué à vie au cyclomoteur, comme pour les autres véhicules. La délivrance du certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur est gratuite.

Liste des pièces justificatives à fournir

L'immatriculation des cyclomoteurs nécessite la production des pièces suivantes :

- la demande de certificat d'immatriculation,
- les justificatifs d'identité et d'adresse,
- le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur),
- si l'usager ne dispose pas du certificat de conformité original, il doit présenter en lieu et place soit le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France, soit la facture du véhicule (sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule), soit l'attestation d'assurance (sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule).

Afin de faciliter le traitement des demandes d'immatriculation en préfecture, les propriétaires de cyclomoteurs anciens sont invités, dans tous les cas, à se munir d'une attestation d'assurance du véhicule en cours

de validité, complétée dans la mesure du possible de la présentation des attestations d'assurances des 3 années précédentes. Une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du, cyclomoteur peut le cas échéant être demandée par la préfecture.

A noter que ces cyclomoteurs peuvent être immatriculés ultérieurement à la date du 1er janvier 2011 (mais avant toute utilisation sur les voies publiques).

REDEVANCE SUR LA MUSIQUE DIFFUSÉE DANS LES LIEUX SONORISÉS

Les « lieux sonorisés » qui diffusent de la musique (cafés, restaurants, commerces, parkings, salons de coiffure, etc.) sont soumis à une redevance due, via la Sacem, à la Société pour la perception de la rémunération équitable (Spre), qui perçoit les droits pour les artistes-interprètes et les producteurs de disque. Les droits perçus varient en fonction du type d'activité de l'établissement qui diffuse la musique :

- cafés-restaurants (y compris restauration rapide):
 nombre de places assises (ou forfait à 15 places s'il
 n'y a qu'une source musicale, poste de radio ou télévision sans haut-parleur supplémentaire) x 4,65 x
 prix du café TTC (prix au bar dans les cafés ou en
 salle dans les restaurants), avec un minimum annuel
 de 90 € HT par établissement;
- bars et restaurants à ambiance musicale, diffusant de la musique amplifiée : taux de 1,65 % des recettes brutes, avec un minimum annuel de 460 € HT par établissement ;
- commerces de détail : forfaits de 90 € HT pour 0 ou 1 salarié, de 60 € HT par employé (pour 2 ou 3 salariés, dès le 1er salarié), de 80 € HT par employé (à partir de 4 salariés, dès le 1er salarié);
- grande distribution: forfait de 90 € HT par magasin
 + montant variable par m² en fonction de la surface;
- salons de coiffure : forfait de 90 € HT jusqu'à 2 salariés + 47 € HT par employé à partir de 3 salariés dès le 1^{er} salarié.

L'application de ce barème est progressive sur 3 ans : il est soumis à une réduction de 45 % en 2010, puis de 30 % en 2011 et de 15 % en 2012. Le barème sera donc appliqué en totalité en 2013. En 2010, le minimum percu est de 60 € HT par établissement.

Par exemple, le patron d'un café de 50 places assises, qui sert le café au bar à $1 ext{ } ext{E}$ HT, doit payer une redevance de 232,50 € HT ($1 ext{ } ext{E} ext{X}$ 50 x 4,65) en 2013, soit 127,87 € en 2010, 162,75 € en 2011 et 197,62 € en 2012.

La redevance Spre est soumise à une TVA en moyenne de 12,55 %, les producteurs étant assujettis aux taux normal de 19,60 % et les artistes au taux réduit de 5,5 %.

En cas de non-respect, l'utilisateur en infraction encourt des poursuites judiciaires, notamment une peine d'amende de 300 000 €.

COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR CONGÉ DES EXPLOITANTS AGRICOLES ?

Afin d'aider les exploitants agricoles à être remplacés pendant leurs congés, alors qu'une présence quotidienne est indispensable au fonctionnement de l'exploitation, un crédit d'impôt a été créé sur les dépenses engagées par un agriculteur pour assurer son remplacement. Initialement devant s'appliquer aux dépenses engagées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009, ce dispositif fiscal avait été prolongé d'un an. Il vient d'être reconduit pour 2 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2012.

Les bénéficiaires de ce crédit d'impôt sont les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, dont les revenus sont imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles, et qui sont soumises à une obligation de présence quotidienne sur leur exploitation.

Le crédit d'impôt représente 50 % des dépenses effectivement réalisées, dans la limite annuelle de 14 jours de remplacement.

Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti (fixé à 3,31 € en 2010). Le plafond journalier pour le calcul du crédit d'impôt est donc de 139,02 € (soit un plafond annuel de 1 946,28 € pour 14 jours), ce qui signifie que le crédit d'impôt peut être au maximum de 69,51 € par jour de remplacement.

TARIF DE LA CONSULTATION DU GÉNÉRALISTE 1/01/2011

La consultation d'un médecin généraliste passera de 22 € à 23 € à partir du 1er janvier 2011 en application de l'arrêté mai 2010.

VIOLENCES CONJUGALES

Mis à jour le 01.10.2010 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Les violences conjugales sont celles qui s'exercent au sein d'un couple marié ou non, ainsi que sur les enfants. Elles peuvent également exister à l'égard d'un ancien époux, concubin, partenaire de PACS.

Il peut s'agir de violences psychologiques (mots blessants, menaces, cris), physiques ou sexuelles. La relation de couple ne justifie pas qu'une personne soit forcée d'avoir des relations sexuelles avec son partenaire.

Les violences au sein du couple constituent des circonstances aggravantes aux infractions pénales qui alourdissent les peines encourues. Ceci est valable même lorsque l'acte n'a pas entraîné de séquelles apparentes. Les coups, mais également les humiliations, les insultes

répétées ou les menaces, sont des manifestations graves de violences qui doivent vous alerter et face auxquelles l'on peut agir.

Parlez-en rapidement à une personne de confiance ou adressez-vous à une association spécialisée qui vous aidera.

REPÉRER LES SIGNES

- Des habitudes se sont installées sans que vous osiez réagir, le sentiment du danger fait partie de votre quotidien?
- La présence de votre mari ou de votre compagnon vous fait peur ou vous sursautez à son approche?
- Vous craignez de rentrer chez vous ? Vous craignez pour la sécurité de vos enfants ?
- Votre mari, votre compagnon vous isole de vos ami(e) s, de votre famille, de vos voisins ou de vos collègues?
- Votre mari, votre compagnon vous ignore ou vous critique à tout propos, vous dévalorise en public ou en privé, ne tient pas compte de votre avis ?
- L'attitude agressive de votre mari ou de votre compagnon vous donne l'impression de ne plus avoir de contrôle sur votre propre vie ni sur celle de vos enfants?
- Vous ne supportez plus que votre compagnon ou votre mari s'adresse à vous uniquement par des ordres et des cris ?

Vous êtes peut être victime de violences conjugales. Ne laissez pas la violence s'installer, réagissez ! Mesures de protection

Lorsque qu'une personne ou un enfant victime de violences au sein du couple est mis en danger, le juge aux affaires familiales, saisi par la personne en danger, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection.

Cette ordonnance de protection permet de mettre en place des mesures pour éloigner le partenaire violent.

Elle vise notamment à interdire à l'auteur des violences de s'approcher de la victime et de porter une arme. Elle statue sur la résidence séparée des époux, attribue la jouissance du logement à la victime, se prononce sur l'exercice de l'autorité parentale....

Les mesures mentionnées sur l'ordonnance de protection sont prises pour une durée de 4 mois.

Engagement de poursuites pénales

Un époux, concubin, personne liée par un PACS, victime de violences conjugales peut porter plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie pour obtenir la condamnation du conjoint violent et la réparation de son préjudice.

Dans ce cas, elle pourra également obtenir pour le partenaire violent l'interdiction d'accéder au domicile conjugal:

- dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites,
- avant le procès, dans le cadre d'un contrôle judiciaire,

- après le jugement pénal dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Départ du domicile

Une personne victime de violences conjugales peut quitter le domicile conjugal, avec ses enfants.

Pour faire valoir ses droits et empêcher que ce départ ne lui soit reproché, il est conseillé de prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. La victime dépose une main courante, qui est une simple déclaration.

Le fait de subir des violences justifie le départ du domicile.

La personne peut se faire accompagner dans sa démarche par des associations spécialisées : aide à l'hébergement, information sur les droits, écoute, ...

Où s'adresser?

• <u>08 VICTIMES (Pour obtenir des informations complémentaires)</u>

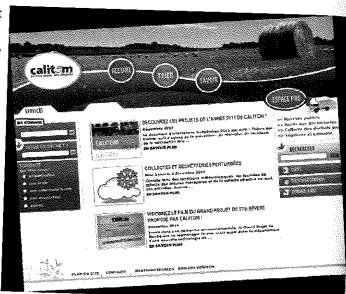
Par téléphone :

08VICTIMES soit le **08 842 846 37** (coût d'un appel local depuis un poste fixe) 7jours/7 de 9h à 21h. Informations à l'intention des victimes ou des proches de victimes d'agressions, de vols, d'escroqueries, d'accidents de la route ou d'autres infractions.

Par messagerie:

- Accès au formulaire_de contact par courriel du site de l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Le demandeur peut indiquer s'il souhaite être recontacté par courriel ou par téléphone
- <u>3919 Aide aux victimes de violences (En cas de détresse ou pour obtenir une assistance personnalisée)</u>
 39 19 (Coût d'un appel local) du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les jours fériés. Numéro unique pour les victimes et pour les témoins de violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail. Ce numéro gère aussi les appels concernant les agressions sexuelles et les viols.
- Centre d'information sur les droits des femmes (CIDF) (Pour obtenir des informations complémentaires)
- Maison de justice et du droit (Pour obtenir des informations complémentaires)
- Mairie (Pour obtenir des informations complémentaires)
- <u>Tribunal de grande instance (TGI) [™]</u> (Pour accomplir la démarche) Ministère en charge de la justice

www.calitom.com

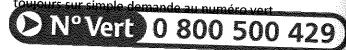


Vos deux prochains jours de ramassage en un clic sur le site

en tapant le nom de votre commune

(le report des jours fériés est calculé automatiquement)

. Pour ceux qui ne disposent pas d'internet,



Caue16

Organisme départemental, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est mis en place dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

3 architectes et 2 conseillers énergie à votre service

Vous souhaitez faire construire ou restaurer une habitation et vous vous interrogez sur la qualité architecturale du bâtiment, ses performances énergétiques ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les architectes et les conseillers énergie du CAUE sont à votre disposition par téléphone ou sur rendez-vous. Ils vous aideront à formuler vos exigences architecturales et fonctionnelles. Ils vous informeront gratuitement et en toute indépendance sur l'éco-construction, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de

chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,

l'isolation, les énergies renouvelables, les aides financières.

Ce service est rendu possible dans des conditions de neutralité, de gratuité et de stricte indépendance grâce au soutien financier de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la Région Poitou-Charentes.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente

31 Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême 05 45 92 95 93

<u>Caue16@wanadoo.fr</u> ou <u>infoenergie.caue16@wanadoo.fr</u> <u>www.caue16.fr</u>



Julien HUART Michaël CHARRUAULT Conseillers info-énergie

tél.: 05 45 92 95 93 - fax: 05 45 95 51 74

email: caue16@wanadoo.fr

site: <u>www.caue16.fr</u>

31 bd Besson Bey - 16000 ANGOULEME

Journée défense et citoyenneté (ex-JAPD)

Jeunes de 16 ans

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Qui est concerné?

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

Recensement et nationalité française

Si vous avez acquis la nationalité française (naturalisation, déclaration...) entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Si vous pouviez répudier ou décliner la nationalité française (personne ayant un seul parent de nationalité française, née hors de France...) sans avoir fait jouer ce droit, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit vos 19 ans.

changement de situation

Après le recensement, tout changement de situation doit être signalé à son bureau ou centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Si vous changez d'adresse

Il convient d'informer les autorités militaires de ces changements :

- Soit en utilisant le service de changement d'adresse en ligne,
- Soit en informant votre bureau du service national.

Si vous changez de situation familiale ou professionnelle

Vous devez transmettre le formulaire Cerfa de déclaration de changement de situation au bureau du service national.

Organisation et contenu

Principe

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir une journée défense et citoyenneté, anciennement, journée d'appel de préparation à la éfense (JAPD).

La convocation intervient entre la date de recensement et vos 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement si vous devenez Français entre 18 et 25 ans)

L'ordre de convocation vous parvient dans les 45 jours environ de la date de la session retenue.

Votre participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

Si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposés, il convient - dans un délai de 15 jours - de prendre contact avec votre bureau ou centre de service national afin de fixer une nouvelle date ou un nouveau lieu.

Pour vous rendre au centre

La convocation ouvre droit:

- à un bon de transport (SNCF 2e classe, non utilisable sur les TGV),
- ou à une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 8 €.

Déroulement de la journée

Lors de la journée défense et citoyenneté, vous êtes pris en charge par les services du ministère de la Défense tant pour les services (repas...) que pour les obligations.

Vous devez vous conformer aux instructions du personnel d'encadrement, sous peine de sanctions.

Contenu de l'appel

- Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française,
- Présentation de la défense nationale,
- Présentation des différentes formes d'engagement : volontariat pour l'insertion, service civique, volontariat dans les armées, réserve opérationnelle, réserve citoyenne métiers civils de la défense.

Certificat de participation

Si vous avez participé aux activités, un certificat individuel

de participation vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État, avant l'âge de 25 ans.

Si vous êtes invalide

Vous pouvez demander à être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté si vous présentez :

- soit une carte d'invalidité (80% minimum)
- soit un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense indiquant que vous êtes définitivement inapte à participer à cette obligation

Vous recevrez ensuite une attestation signifiant que vous êtes en règle à l'égard du service national ainsi qu'un dossier d'information correspondant au contenu de la journée défense et citoyenneté.

Si vous êtes salarié ou apprenti

bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

Votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.

Enquête sur le cadre de vie, la sécurité

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise du 17 janvier au 16 avril 2011 une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat, la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses fournies lors des entretiens restent beania.blogspot.com/ anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus Avis aux amateurs! stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Béania

Côté chœur: Des mots, des notes. des moments de poésie. Suite à la réussite de la soirée poésie organisée l'an dernier, nous avons décidé de renouveler l'expérience pour février 2011.

Sous la forme d'une rencontre de poètes locaux et d'amateurs dans un climat chaleureux de partage et d'échange, où chacun nous emmènera dans son univers au rythme de la musique des mots.

Plusieurs auteurs et musiciens, des scolaires aussi, sont prêts à nous rejoindre et certains nous feront la surprise du fruit de leur collaboration. Des séquences musicales seront également au programme.

Nous faisons donc appel à ceux qui aiment l'écriture et qui voudraient bien partager avec nous leur monde poétique.

Les enfants des écoles de Touvérac-Le Tâtre préparent activement leur propre soirée poésie du 18 mars à Touvérac et quelques uns viendront nous donner la primeur de leurs créations.

→ Soirée poésie, vendredi 11 février 2011, salle communautaire de l'Espinoa, Baignes Ste Radegonde.

Contact chorale ensemblebeania@gmail.com ou Jeannette Sauvaître j.sauvaitre@wanadoo.fr 05 45 78 59 71

Au programme, également cette année, une série de trois concerts sous la direction de Jacques Pési, avec au programme le Beatus Vir de Vivaldi et une sonate de Kuhnau: « Gott sei mir gnädig ».

→ Concerts les 25 et 26 juin 2011 dans les environs d'Angoulême (lieux à définir), le 1° juillet 2011 en Sud-

Nous avons aussi toujours en projet de mener une série de concerts dans nos églises romanes du canton sous forme peut-être de buffets-concerts en fin d'après-midi à commencer par BORS DE BAIGNES peut-être en mai.

Pour connaître nos activités et pouvoir communiquer et d'échanger vos impressions, vous pourrez nous trouver sur blog chorale de la http://ensemble-

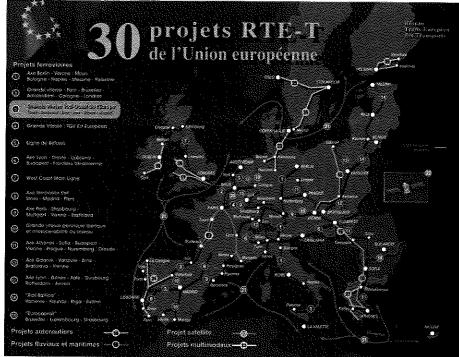
Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux/ nouvelles choristes.

Nous répétons le jeudi soir de 20h30 à 22h30, à la salle de musique de Baignes. Alors, n'hésitez pas :



bénéficier d'un maximum de retombées économiques!

Ligne A Grande Vitesse LGV



- Mettre Bordeaux à 2h05 de Paris sur la base d'une vitesse commerciale de 300 km/h générant de 3,6 à 5 millions de voyageurs supplémentaires par an.
- S'ouvrir vers le sud de l'Europe et la péninsule ibérique par la façade atlantique.
- Libérer la ligne existante pour les trains de marchandises (augmentation du fret de 20% soit + 2,4 millions de tonnes par an à la mise en service) et les TER (+ 400 à 550 000 voyageurs à la mise en service).
- Favoriser le transfert de la route et de l'aérien vers le rail.

Tels sont les principaux atouts d'un projet ambitieux : construire 303 km de ligne nouvelle à grande vitesse entre Tours et Bordeaux

Se mobiliser pour optimiser les retombées économiques de la LGV SEA!

Le projet de la LGV SEA (Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique) a franchi une nouvelle étape : le groupement LISEA, piloté par VINCI a été désigné comme attributaire du contrat de concession.

Il assurera le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des 303 kms de ligne nouvelle entre Tours et Bordeaux.

Avec un investissement de plus de 7,2 milliards d'euros, ce projet de Partenariat-Public-Privé est le plus important mené en Europe dans le domaine des infrastructures de transport.

La cellule opérationnelle LGV

Anticiper et préparer ce grand projet est indispensable pour que le chantier se déroule dans les meilleures conditions et que les entreprises charentaises puissent En Charente, 98 kms de lignes nouvelles vont être construits, nécessitant la mobilisation de l'ensemble du tissu économique charentais.

Une cellule LGV au service des entreprises!

Les Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat) de la Charente se mobilisent pour aider les entreprises à tirer le meilleur parti de la LGV. Pour ce faire, une « Cellule LGV » a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2010.

Elle a pour missions de :

- repérer les entreprises concernées par ce chantier et les informer sur les besoins
- sensibiliser ces entreprises aux méthodes de travail du concessionnaire
- mettre en relation les entreprises charentaises avec les interlocuteurs du projet
- impulser la réactivité et les initiatives des entreprises et ainsi faciliter le chantier
- susciter le regroupement d'entreprises pour pouvoir répondre aux commandes potentielles

La Cellule LGV travaille déjà avec les entreprises pour qu'elles puissent se positionner efficacement dans l'attribution des marchés.

Ces missions sont coordonnées avec deux autres groupes de travail — « accueil des salariés » et « Emploi-Formation » — dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente.

Pour tout contact:

Monsieur Sébastien PERRUCHOT

Téléphone: 05-45-20-55-51

E-mail: sperruchot@angouleme.cci.fr

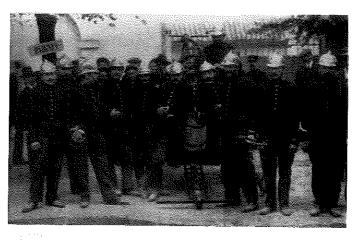
Chambre Economique Consulaire de la Charente

Co/CCI d'Angoulême, 27 place Bouillaud 16021 Angoulême Cedex

LA VIE DES ASSOCIATIONS

<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Centre d'incendie et de secours de Baignes-Touverac</u>

1911-2011 :CENT ANS D'HISTOIRE POUR LES SAPEURS POMPIERS BAIGNOIS !!!!!



Cà y est. Nous y sommes. 2011 vient marquer de son empreinte le Corps des Sapeurs Pompiers de Baignes.

Il y a tout juste cent ans, à l'appel des clairons, les premiers soldats du feu de la commune de Baignes Sainte Radegonde arpentaient pour la première fois les rues à l'aide de chevaux et de pompes à bras pour se diriger dans la forêt de Pilledoux afin de lutter contre un violent incendie de forêt qui venait de se déclarer... Il avait duré plusieurs jours et avait détruit plusieurs dizaines d'hectares...

Ce jour-là, ces hommes n'imaginaient pas qu'ils allaient connaître les guerres de 1914-1918, plus tard celle de 1939-1945 et qu'ils seraient réquisitionnés pour porter secours aux victimes de ces terribles guerres.

Au cours de ce siècle, sous la houlette de leurs Chefs de Corps, un bon nombre d'hommes et de femmes, connus et méconnus, se sont relayés pour venir en aide aux citoyens de la population locale avec pour principales missions, la lutte contre les incendies de forêts et de maisons et l'assistance aux personnes. Le Centre d'Incendie et de Secours de Baignes a vu se succéder tout au long de cette ère différents Chefs de Centre. D'abord le Lieutenant Paul REIGNER de 1911 à 1925, puis le Lieutenant Aristide MONTIGAUD, de 1925 à 1936, le Lieutenant CACHORD, de 1936 à 1963, puis le Lieutenant Georges GIRARD, de 1963 à 1995, aujourd'hui Capitaine en retraite, et enfin le Lieutenant Pierre GIRARD depuis 1995.

Aujourd'hui, bien des choses ont changé le quotidien avec l'évolution des technologies et notre société en pleine mutation. De nouveaux risques sont apparus tels que

les risques chimiques, biologiques, naturels, les menaces terroristes, etc....

Les missions des Sapeurs Pompiers se sont diversifiées et la sollicitation opérationnelle ne fait qu'accroître. Il a donc fallu adapter, moderniser et professionnaliser nos méthodes et nos techniques d'interventions pour répondre le plus efficacement possible à la demande des citoyens.

C'est d'ailleurs pourquoi, les compétences des communes sont passées aux conseils généraux dans un souci de rationalisation de nos moyens humains et matériels. C'est la fameuse loi de modernisation de la sécurité civile de 1996, cette même loi qui a profondément bouleversé le fonctionnement des Sapeurs Pompiers. Ainsi, la départementalisation voyait le jour...

Depuis, tous les appels 18 / 112 émanant de la Charente convergent dans l'intégralité vers le Centre de Traitement de l'Alerte à Angoulême.

Là, ils sont traités et les interventions afférentes à nos services sont dirigées vers les Centres d'Incendie et de Secours des secteurs concernés.

En outre, les appels pour secours à personnes à domicile sans notion d'urgence sont transférés obligatoirement au SAMU, seul organe compétent dans la prise de décision d'envoyer les Pompiers, un médecin privé ou une ambulance privée. Ainsi, lorsque l'on compose le 18 pour une demande de secours à personne, ce ne sont pas forcément les Sapeurs Pompiers qui ont la compétence d'intervention.

... ce ne sont là que quelques courtes lignes retraçant notre épopée....

De 1911 à 2011, cent ans ont défilé, 12 hommes ont débuté, des dizaines se sont succédés et aujourd'hui ce sont 32 hommes et femmes qui œuvrent pour assurer la pérennité de notre Centre d'Incendie et de Secours et faire face aux 300 demandes de secours annuelles.

Aujourd'hui, nous voulons donc rendre hommage à tout ce travail accompli par ces hommes et femmes pour témoigner de notre reconnaissance et marquer ce centenaire d'existence à sa juste valeur.

C'est pourquoi nous allons accueillir avec un grand honneur le CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHARENTE LE SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2011.

Cette manifestation se déroulera dans sa partie ouverte au public à l'espace du Champ de l'abbaye avec des

démonstrations de manœuvres d'équipes spécialisées telles que des recherches de personnes par des équipes cynotechniques, des évacuations de victime sur brancard en hauteur, des manoeuvres secourisme, etc ... Des véhicules Sapeurs Pompiers, anciens et récents, seront également exposés pour faire briller les yeux des petits et plus grands.

De plus, des cérémonies officielles, en présence du Préfet, du Président du Conseil Général, des élus, de nos Sapeurs Pompiers charentais

et commémorer les actes de courage et de dévouement de tous ces soldats du feu disparus dans l'exercice de leur fonction.

Enfin, une exposition retraçant les différentes époques de ce centenaire va arborer les murs de la salle de l'Espinoa durant la semaine de ce congrès.

Nous comptons donc sur la population locale pour nous rejoindre à partager cette journée importante de l'existence des Sapeurs Pompiers du Centre D'Incendie et de Secours de Baignes.



Laurent DOUTEAU,

Président de l'Amica-

départements voisins, de nos collègues bavarois, auront le des Sapeurs Pompiers de Baignes. lieu également pour récompenser certains d'entre nous

Société de chasse

Cette année encore, le nombre de cartes est resté stable. Voici le menu : 66 cartes ont été vendues (55 € pour les sociétaires) dont une carte gratuite offerte pour un jeune permis.

Le bon équilibre financier a permis de maintenir les 10 lâchers annuels, représentant 290 perdreaux et 500 fai-

N'oubliez pas de rapporter votre carnet de prélèvement du lièvre auprès du Président avant le 31 Janvier.

Le bureau est resté inchangé.

En voici la composition:

Président : Mr Eric CHAIZE

Vice Président : Mr Philippe DAGNAUD

Trésorier : Mr Philippe MAROT Secrétaire: Mr Joël DAGNAUD Membres: Mr Clément CHAIZE

Mr David MANDOU

La saison de chasse se clôturera le Dimanche 6 Mars 12 H 30, AVEC SON TRADITIONNEL BANQUET DE CHASSE À LA SALLE DES FÊTES DE TOUVÉRAC.

Apéritif Potage maison Civet de chevreuil Bouchée à la reine SORBET

Ballottine de volaille farcie Gratin Dauphinois/Haricots verts Salade aux deux fromages Choux crème Grand Marnier Vin de table

Bergerac Rosé de pays Mousseux ou cidre Café Cognac Liqueur

PRIX:

Adulte: 25 €

Enfants - de 10 ans : 10 €

Inscription avant le 28 Février 2011 auprès de Mr Eric

CHAIZE Tél: 06 11 81 39 79 ou 06 05 16 38 43

ASSOCIATION VET BRAD

L'association VET'BRAD BAIGNES a son siège au 7 rue du Général de Gaulle à Baignes Ste Radégonde Téléphone : 05 45 98 15 87

Cette petite association a pris son indépendance totale depuis janvier 2010, car elle était aupa-

ravant une antenne baignoise de l'association VET BRAD dont le siège se situait à Montlieu la Garde (17).

Notre objectif est de continuer à collecter des vêtements d'occasion, des chaussures, des jouets, du linge de maison, de la vaisselle, du petit mobilier, etc...

Tous ces effets et objets sont triés, nettoyés, réparés si nécessaire et mis en vente à un prix modeste, afin d'apporter une aide pour toutes les familles.

Cette association fonctionne actuellement avec l'aide essentielle de bénévoles de <u>Baignes</u> et de <u>Touvérac</u> sur un créneau d'ouverture de quatre jours par semaine du Mardi au Vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30.

Nous avons organisé durant l'année 2010 :

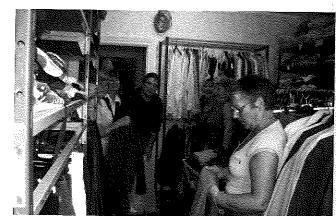


Une grande braderie au mois d'avril à la salle socio culturelle de Touvérac, dont l'impact a été un franc succès pour tous et que nous allons réitérer prochainement.

Une soirée Poule au pot le 30 octobre 2010 à la salle polyvalente de Baignes animée par Martine QUINTARD, qui a fait danser tout le monde, grâce à son talent de grande animatrice.

Prévisions pour 2011 :

Une grande braderie dont la date reste à déterminer dans le premier semestre et d'autres animations que nous vous communiquerons plus tard.



CLUB BOULISTE

Le Club de Pétanque de Touvérac a, cette saison encore, obtenu de très bons résultats.

Bilan sportif:

Séverine FUCHS

½ Finale tête à tête

Benoît LAUBERTON

1/8 de Finale tête à tête

Yohann FUCHS

qualifiés pour la ligue

Fabien GALEGO et Emmanuel SZELEWA sont CHAMPIONS district Sud

Nous avons cette année encore <u>un Champion de Charente</u> <u>tête à tête : **Cédric SEGUIN**</u> qualifié pour le Championnat de France à Brive

Nous sommes également en ½ Finale de zone coupe de France des Clubs soit 1/16 de Finale de la Coupe de France.

Le Président, Mr Jamaïck BOUSSIRON, ainsi que tous ses joueurs vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2011.

ASSOCIATION "POUR LE SOURIRE DE MARINE"

Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée en décembre 2005, pour Marine FRICAUD, arrière petite-fille de Mr et Mme BERTHOMMÉ.

Marine souffre du syndrome de little et de dyspraxie, qui la privent de l'usage de ses membres inférieurs. L'Association « Pour le sourire de Marine » a été créée suite à une collecte de bouchons, au profit de Marine, dont l'objectif était l'aide au financement d'un fauteuil roulant et d'un déambulateur. Les dons tant en bouchons

qu'en argent, ayant largement dépassé les espérances, il a été décidé, après l'achat du matériel, de créer une association, afin de déposer sur un compte bancaire, l'argent restant.

Le but de l'association est la mise en œuvre de tous moyens permettant d'apporter une aide affective et matérielle dans l'éducation de Marine.

Marine passera l'année scolaire 2010-2011 dans un

centre de rééducation, près de Limoges, suite à une nouvelle intervention chirurgicale.

Les membres de l'Association se réunissent 1 fois par an. Une carte d'adhésion est proposée au prix de 5€ aux personnes intéressées.

Contact "Pour le sourire de Marine" 05 45 78 37 14

MT David

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes s'est réuni pour son Assemblée Générale le Mardi 14 Décembre 2010 à la Salle Socio Culturelle.

Les membres du Comité sont :

Bernard PORTRAIT (Président), Jean-Pierre GABORIAUD (Trésorier), Stéphanie GENAUD (Secrétaire), François BOUTIN (Secrétaire adjoint), Maxime LAUBERTON David LAUBERTON, Jamaïck BOUSSIRON, Mauricette BOUSSIRON, Isabelle ROLLAND, Catherine CAILLAUD, Patricia BOURMAUD, Noëlle RAMBAUD, Stéphane MATRAT, Clément CHAIZE, Philippe BOURMAUD, Pascal GENAUD, Jacky HUGUES, Paul Louis ORVOIRE.

Il a été décidé d'organiser moins de manifestations sur l'année 2011.

Le 18 Juin : Concours de pétanque avec le club bouliste de Touvérac Place de la Mairie

Le 18 Juin : Soirée entrecôte animée par Martine QUINTARD à la salle socio culturelle.

Le 19 Juin : Grande course cycliste avec l'aide de la CC3B.

Le 15 octobre : Concours de belote à la salle socio culturelle.

Nous avons regretté que les manifestations n'amènent pas plus de personnes de la commune car les membres du comité sont très impliqués et assidus.

Un grand merci à la municipalité pour le prêt de la salle et du matériel selon nos besoins.

Bernard PORTRAIT

Programme:

Le 12 Février 2011 : Loto à la salle socio culturelle.

Association des Parents d'Elèves du R.P.I. Le Tâtre – Touvérac

Nouveau bureau:

Présidente : Mme Gwenola de KERGROHEN - Vice Président : M. Stéphane MATRAT - Secrétaire : Mme Stéphanie GENAUD - Secrétaire adjointe : Elise DURET - Trésorière : Christelle BACLE - Trésorière adjointe : Hélène VINCENT



Mme Gwenola de KERGROHEN succède à M. Philippe GEFFRE après les trois dernières années de bénévolat.

Merci beaucoup Philippe.

Le mot de la Présidente

Depuis la rentrée 2010, l'APE accueille de nouveaux parents qui participent aux différentes activités.

Le loto a été organisé le 4 décembre et a été une grande réussite malgré les intempéries.

La brocante de l'enfance le 5 décembre pour la 3^{ème} année qui sera peut-être décalée au mois de novembre 2011.

Le marché de Noël s'est tenu le 11 Décembre à Baignes.

La soirée de Noël avec « **Boubou croque bisou** » était suivie par des chants de noël interprétés par les enfants. La venue du Père Noël termine cette merveilleuse soirée avec de délicieux gâteaux réalisés par les parents.

Quelques dates à retenir pour 2011

Le **18 mars** : Soirée poésie et musique - Le **22 mai** : Randonnée du Tâtre - Le **24 juin** : Fête de fin d'année - Le **1**^{er} juillet : Pêche à Bran - Le **2 juillet** : Randonnée semi nocturne Les bénéfices de nos activités permettent le financement des projets des classes de Touvérac et du Tâtre, l'achat de matériel, de jeux, sortie, voyage, etc...

L'association connaît un certain dynamisme avec l'arrivée de nouveaux membres. Un grand merci à tous les parents, aux enseignants, aux municipalités, aux commerçants et à tous ceux qui nous aident.

Nous vous invitons donc à vous investir un minimum dans la joie et la bonne humeur aux différentes actions pour le bien-être des enfants.

Les membres de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes et une heureuse année 2011.

Peinture sur soie

Un petit mot sur l'atelier : toujours les fidèles, toujours très appliqués, toujours à l'heure. Les réalisations se suivent à grande vitesse : plus on peint, plus on a envie de peindre : écharpes, foulards, rideaux, peignoirs, et même des jouets tout doux (voir photo jointe).

Nous espérons que l'atelier durera encore longtemps.



Encore quelques lignes sur la soie :

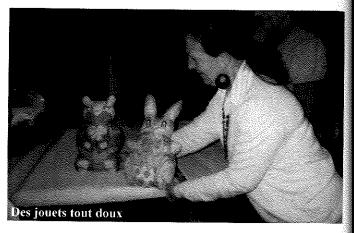
La récolte mondiale de cocons est estimée à 480 000 tonnes permettant de produire 52 000 tonnes de soie grège (brute), c'est à peine 0,2 % de la production mondiale de textiles (coton, fibres artificielles qui se chiffrent par millions de tonnes). Cela explique la rareté et le coût de la soie. Cela explique aussi les efforts de nombreux pays (Inde, Union Soviétique, Corée du Sud) pour développer leur production. Cela explique aussi les efforts des milieux scientifiques pour arriver à créer une matière synthétique comparable.

La moitié de la soie mondiale vient de Chine. Dans ce pays, l'élevage du ver à soie est une activité économique qui occupe dix millions de personnes et c'est aussi une tradition.

Les anciens chinois avaient établi tout un code de la sériciculture. Les règles ont maintenant à peine changé; par exemple : les femmes qui élèvent des vers à soie n'ont pas le droit de fumer, de se maquiller ni de manger de l'ail car, croit-on, elles seraient susceptibles de gêner les vers et de troubler leur développement...

(À suivre)

B.J.



J'ai découvert dans un livre que je lisais une histoire de la soie que je ne connaissais pas. On parle toujours de la soie qui vient de Chine, mais savez-vous qu'en France en 1209 on élevait des cocons et on tirait la soie. Non, et bien je vais combler cette lacune.

Les premiers textes font appel au dévidage des cocons vers 1296 à Anduze.

Les Trahendiers étaient des tireurs de soie, des ouvriers qui formaient le premier fil de soie à partir de cocons. En France, la première soie a été tissée à Anduze.

Le commerce du « fil d'or », ce produit précieux obtenu avec la soie cévenole, s'étend très rapidement et les marchés sont conclus par devant notaire.Des différentes époques et des personnages célèbrent donneront un essor à la soie grâce à la plantation de millions de mûriers en Cévennes (Olivier de Serres et François Traucat à Nîmes).

L'âge d'or se poursuit après la Révolution, les progrès technologiques vont permettre le développement des filatures et fournir la région lyonnaise transformatrice du fil de soie. Avec le Piémont italien, les Cévennes sont alors l'un des 1ers producteurs mondiaux de cocons. La production atteint son apogée en 1853 avec 26 000 tonnes de cocons en Cévennes et dans le Gard, soit la moitié de la production totale des cocons en France. Mais la Pébrine, une maladie provoquée par un champignon microscopique fait son apparition, les vers atteints étaient parsemés de petits points noirs semblables à des grains de poivre (pebre, poivre en cévenol) d'où son nom. Louis Pasteur s'installe à Alès et met au point une méthode de tri des graines (grainage) sélectif qui permet d'enrayer la Pébrine. Louis Pasteur est alors considéré comme le sauveur de la sériciculture cévenole. Mais la production continue sa chute et le rendement par once de graine diminue.

Un autre fléau arrive par le canal de Suez, c'est « le péril jaune », Chine et Japon inondent les marchés européens de leurs soies à bas prix, ce qui provoque un rapide effondrement des cours de la production cévenole qui n'est plus compétitive. A partir de 1934, la soie artificielle, le tissu synthétique, connaît une expansion rapide

aux dépens de toutes les productions de soie, cévenoles incluses.

Le déclin est total, malgré des efforts de regroupement de filateurs. La dernière filature, moderne et performante de « Maison Rouge » à Saint-Jean du Gard fermera ses portes en 1964.

A plusieurs reprises, quelques « visionnaires » vont essayer, mais en vain, de relancer la soie en Cévennes, sous une forme adaptée au commerce mondial.

Aujourd'hui deux musées de terrain, « Le musée de la soie » et le « musée des Vallées cévenoles » présentent l'histoire de la soie en Cévennes avec des reconstitutions, animations, de l'élevage de vers à soie, au tissage et travail du fil.

Si vous faites un tour du côté des Cévennes, allez visiter les deux musées du ver à soie.

Musée de la Soie Gard-Cévennes

Place 8 Mai

30170 St-Hippolyte-du-Fort

Tél: 04 66 77 66 47

Musée des Vallées Cévenoles

95 Grand'Rue

30270 St Jean-du-Gard

Tél: 04 66 85 10 48

La vie à l'école

1/14 Septembre 2010 réunion des parents d'élèves.

De nombreux parents étaient présents. Ils ont fait la connaissance de Mlle Courcelle-Chassin, la nouvelle enseignante de la classe de GS-CP. Les projets de l'année scolaire ont été présentés et il a été procédé au renouvellement de certains membres de l'association de parents d'élèves.

Suite à l'élection des représentants de parents au Conseil d'école, la liste suivante a été élue :

Titulaires: Mme De Kergrohen Gwenola

Suppléants: Mme Szymanski Fabienne

Mme Bouchet Laurence Mme Rapet Sabeline

Mme Bacle Christelle Mme Genaud Stéphanie

2/ Election du bureau d'élèves

Comme tous les ans, les élèves ont choisi leurs délégués. C'est une leçon d'éducation civique grandeur nature, avec carte d'électeur, urne, isoloir. A l'issue du vote, chaque classe élit un président, un trésorier, un secrétaire. Tous les 15 jours, une réunion est organisée avec les élèves, les enseignantes, le personnel. De nombreux sujets sont abordés concernant la vie de la classe, la cour, la cantine, le bus. Différents projets sont proposés par les élèves.

3/ Opération « Nettoyons la nature »

Les élèves de CM ont participé, avec le soutien des établissements Leclerc, à une opération nationale intitulée« Nettoyons la nature ». Munis de gants, de tee-shirts, de sacs poubelles, ils sont allés autour des étangs de chez Maquignon ramasser des déchets. Ils ont ainsi récolté plusieurs sacs poubelles de bouteilles, papiers et objets divers.

Ce fut là encore une bonne leçon de civisme, les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain, la nature leur appartient, apprendre à la respecter est plus qu'important.

4/ Compote : dégustation

Les élèves de GS/CP ont confectionné une délicieuse

compote avec les pommes gracieusement offertes par les établissements Sauvaître du Tastet. Toute l'école a dégusté avec délice cette bonne compote.

5/Rugby

Comme tous les ans, les élèves de CM ont participé à un cycle rugby avec Anthony Bossy, animateur au Club de Rugby de Barbezieux.

Ils ont pu améliorer leurs acquis. Une rencontre avec d'autres écoles aura lieu en mai.

6/ Côté sportif

Les GS/CP ont participé à une rencontre sportive « jeux collectifs ».

Les CM s'entraînent pour une épreuve de course longue qui aura lieu en février.

Insa Sané

Pendant les mois de Septembre les CM et CE ont rencontré plusieurs fois un artiste en résidence à Barbezieux Insa Sané. Insa est né à Dakar, il vit maintenant dans la région parisienne. Il est écrivain, il vient de publier son 4ème livre, poète, slameur, comédien.

La première rencontre s'est déroulée à Barbezieux et les deux autres à l'école du Tâtre.

Les enfants ont élaboré des panneaux insolites (dessins et slogans) pour inviter à dire bonjour, merci...

A l'issue du travail réalisé par de nombreuses classes, collège, lycée... une soirée a été organisée à Barbezieux avec un défilé dans les rues. Chaque participant a pu retrouver les textes, les dessins, affichés un peu partout sur les murs. Ce fut un grand moment de créativité qu'adultes et enfants ont beaucoup apprécié.

Loto et brocante de l'enfance : 4 et 5 décembre

Malgré le mauvais temps de nombreux participants sont venus au loto.

Marché de Noël avec l'Association des donneurs de sang

A cette occasion, les élèves ont fabriqué des objets en argile (Mr et Mme Marzat en ont gracieusement assuré la

cuisson), des porte-monnaie en cuir, des sapins.

Fête de Noël très réussie, avec un public très nombreux. Le spectacle musical et théâtral, ayant pour sujet l'arrivée sur terre de 2 personnages loufoques à bord de leur coursier, a été particulièrement apprécié par les enfants. Ensuite, le Père Noël s'est montré très généreux, en distribuant de très beaux livres à chaque enfant. Un goûter avec de délicieux gâteaux, a clôturé la soirée.

Projets à venir

a) Soirée poésie et musique : tous les élèves participent, une fois par semaine, à des ateliers d'écriture avec Mr Borderon. Certains textes sont mis en musique par Mr Angel Pailhou. Les enfants présenteront les poésies et les chansons réalisées, le vendredi 18 mars à la salle de Touvérac, à 20h30.

Certains textes seront aussi présentés en avant première à l'Espinoa, le vendredi 11 février.

b. Voyages scolaires

Les élèves de CM partiront 4 jours du **10 au 13 mai 2011**, à St Palais sur Mer, en classe de mer. Ce sera l'occasion pour eux de découvrir la faune et la flore maritimes. Ils visiteront la Corderie royale, le chantier de l'Hermione à Rochefort, un phare, le site gallo-romain du Fâ. Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet scolaire des écoles de Touvérac-Le Tâtre. Les élèves de GS/CP/CE rejoindront les CM le vendredi **13** mai.

Le financement est assuré par les mairies, l'association de parents d'élèves, l'association sportive scolaire et par les parents eux-mêmes. Merci à tous !

- c. Une randonnée aura lieu le dimanche 22 mai au Tâtre.
- d. Fête de fin d'année : au Tâtre Vendredi 24 Juin.
- e. Randonnée semi-nocturne : samedi 2 juillet.

Etat-Civil

NAISSANCES:

RAPIN Yanis le 28 décembre 2010 à SAINT-MICHEL RAMIREZ Tiffany le 18 août 2010 à SAINT-MICHEL

DÉCÈS :

Monsieur ACHARD Guy domicilié à "La Lande" Monsieur MEUNIER Bernard domicilié à Bois Rond"

Paul PICQ domicilié: Maison de Retraite « la Bourbonnerie » - 16360 BAIGNES.

RECETTES DE SAISON

Galette des rois aux dattes (Recette du Maroc)

Pour 4 personnes Préparation : 30 min Cuisson : 30 min

Ingrédients:

400 gr de pâte feuilletée, 100 gr de dattes, 3 cuillères à soupe de rhum ambré, 17 cl de lait, 1 œuf + 1 jaune, 35 gr de sucre en poudre, 15 gr de Maïzena, 15 gr de beurre, 2 cuillères à café de sucre glace.

Dénoyauter les dattes, les couper en dés. Les arroser avec le rhum allongé de la même quantité d'eau et réserver 30 min. Mixer ensuite le tout. Faire chauffer le lait, sans le laisser bouillir. Battre l'œuf avec le sucre en poudre jusqu'à ce que le mélange blanchisse. Incorporer alors la Maïzena puis délayer avec le lait chaud. Reverser la préparation dans la casserole et faire épaissir à feu doux, sans cesser de remuer. Hors du feu, incorporer le beurre, puis les dattes mixées. Préchauffer le four à 210 °C (th.7). Partager la pâte feuilletée en deux, l'abaisser en deux dis-

ques, l'un légèrement plus grand que l'autre. Poser le plus grand sur une plaque à four légèrement humidifiée. Garnir de crème aux dattes en laissant libre une bande de 2 cm sur le pourtour. Glisser une fève dans la crème, mouiller le bord de la pâte avec un peu d'eau puis couvrir de la seconde abaisse, en pinçant les bords pour les souder. Badigeonner la galette de jaune d'œuf additionné d'un peu d'eau et dessiner des motifs avec la pointe d'un couteau. Enfourner pour 20 min. de cuisson. Délayer le sucre glace avec un peu d'eau. Badigeonner la galette de ce sirop puis la remettre au four 10 min. à 200 °C. Servir tiède.

Le mois prochain c'est la Chandeleur; voici une idée de crêpe salée ou sucrée.

<u>Salée : Galette parmentière au saumon</u> Pâte conseillée : au sarrasin

Ingrédients pour 4 personnes : (1 galette par personne)

1 kg de pommes de terre, 4 tranches de saumon fumé ou 4 filets de saumon frais, persil, 2 gousses d'ail, 20 cl de crème fraîche, 40 gr de beurre salé.

Faire cuire les pommes de terre à l'eau pendant 20 min. Les éplucher et les couper en tranches de 2 mm d'épaisseur environ. Les passer à la poêle avec une noix de beurre pendant 2 min de chaque côté, les parsemer d'ail et de persil puis réserver.

Faire cuire les galettes: verser la pâte dans la poêle très chaude. Baisser le feu et laisser cuire la galette. Déposer dessus une noisette de beurre, laisser fondre. Sur la moitié de la galette, déposer les pommes de terre et le saumon. Ajouter une cuillerée à soupe de crème fraîche et replier la galette en deux. Laisser réchauffer la galette 2 min et servir aussitôt avec une noix de beurre.

Pâte à crêpes au sarrasin :

Ingrédients pour 4 personnes (entre 12 et 15 crêpes)

400 gr de farine de blé noir, 1 l d'eau, 5 cl ou ½ verre à moutarde d'huile d'arachide, 1 cuillerée à soupe de gros sel, 1 œuf.

Dans un grand saladier, verser le litre d'eau, le gros sel, l'œuf et battre le tout pendant une minute. Incorporer ensuite la farine et continuer de battre pendant une minute. Ajouter alors l'huile, mélanger le tout pour obtenir une pâte qui sera plus consistante que la pâte au froment.

Pour obtenir un goût plus prononcé pour ces galettes, réduire la quantité à ¾ de litre d'eau, la pâte sera alors

beaucoup plus consistante. La laisser reposer dans un endroit frais pendant 4 ou 5 heures.

Il est possible de la conserver 2 ou 3 jours au réfrigérateur, recouverte d'un linge (ne pas utiliser de film plastique, pour permettre à la pâte de respirer). Pour réutiliser la pâte qui aura été préalablement réfrigérée, il sera nécessaire de la délayer avec de l'eau jusqu'à obtention d'une pâte onctueuse et lisse.

<u>Sucrée</u>: <u>Crêpe à l'orange nappée de chocolat</u> Pâte conseillée : froment

<u>Ingrédients pour 4 personnes</u> (1 crêpe par personne)

3 oranges non traitées, 150 gr de chocolat pâtissier, 30 gr de beurre, 150 gr de fromage blanc, 1 c à soupe de sucre.

Préparer les crêpes : verser la pâte dans la poêle très chaude. Baisser le feu et laisser cuire la crêpe en la retournant à mi-cuisson. Déposer les crêpes sur une assiette.

Prélever le zeste d'une orange. Faire fondre le chocolat au bain-marie. Dès qu'il est crémeux, ajouter le zeste finement râpé. Mélanger ensuite avec le fromager blanc et le sucre.

Peler toutes les oranges à vif et les couper en tranches.

Servir les crêpes pliées en 4, garnies de tranches d'orange et nappées de sauce chocolat.

Bon appétit!

UN PEU D'HISTOIRE

Dans notre numéro de juillet, faute de temps nous n'avions pu vous raconter l'histoire de la monnaie. Nous allons remédier à cet état de fait. Nous nous étions arrêtés à Louis XVI.

Les dernières années du règne de Louis XVI sont marquées par la Révolution française qui, tout en reprenant certaines des réformes soutenues par le roi avant 1789, transforment le rôle politique du roi et le système de gouvernement de la France en mettant fin à la monarchie absolue de droit divin. Dans un premier temps, lе roi Louis XVIdevient monarque constitutionnel en butte à une convention nationale hostile. Dans un second temps, le roi est renversé le 10 août 1792 par les sections républicaines, la monarchie abolie puis la République proclamée. Jugé coupable par la convention nationnale, il est condamné à mort et guillotiné le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution à Paris.

Première République (1792-1795)

Par la Constitution de l'an I, le 21 septembre 1792 fut proclamée la Première République, mais celle-ci ne sera ja-



mais mise en œuvre et le pouvoir sera donc tenu par un gouvernement révolutionnaire.

L'émission des premiers assignats en francs fut permise par la loi du 7 janvier 1795 (18 nivôse an III) et la loi du 8 avril 1795 (18 germinal an III) confirme le système décimal et le **Franc Germinal** comme unité monétaire officielle de la France avec une valeur correspondant à 5 grammes d'argent. Ensuite subdivisé en centimes, cependant, aucune monnaie ne fut jamais frappée. Par la loi du 15 août 1795 (28 thermidor an III), le franc devient l'unité moné-

UN PEU D'HISTOIRE

taire de la France au lieu de la livre tournois.

Directoire (1795-1799) Le 22 août 1795, la Constitution de l'an III est promulguée. C''est le Directoire. Le Conseil des Anciens élisent les dirigeants et les cinq premiers Directeurs sont Barras, Carnot, La Révellière Lépeaux, Letourneur et Reubell.

En ce qui concerne les monnaies françaises, toutes les monnaies du Directoire sont décimales et toutes les pièces sont signées Augustin Dupré. Après la loi du 14 avril 1796 (25 germinal an IV), les équivalences en argent fin de une livre Tournois de 4,50516g et le franc germinal de 4,50g, la première monnaie frappée sera la pièce de 5 centimes petit

module, suivie à partir du 9 janvier 1796 de la pièce 5fr Union et Force en argent, des 2 Décimes et Décime petit module. Pour les problèmes de cohabitation des 2 décimes, décime et 5ct petits modules avec les sols en cuivre, le Gouvernement fut contraint de retirer et de refrapper les espèces de cuivre en rétablissant la parité 5 centimes = 1 sol.

Frères MONNERON

Ils sont issus d'une famille de juristes huguenots, originaires d'Annonay en Ardèche. La fortune de la famille était importante. Antoine Monneron avait envoyé un grand nombre de ses dix garçons aux colonies où ils firent fortune

Joseph-François-Augustin Monneron (1756-1824), après être resté un temps en Ardèche, s'est installé à Paris en 1777 comme négociant puis directeur de la manufacture de tabac. Membre de la célèbre loge négociante des Amis Réunis de 1777 à 1789, il développe un réseau considérable et tout particulièrement autour du circuit international huguenot. élu député de Paris en 1791, à la Législative, il demanda dès le 21 octobre, l'organisation des écoles primaires et la punition des prêtres qui refusaient de se soumettre aux lois. En janvier 1792, il tenta de défendre la liberté du commerce avec les colonies. Sous le Directoire il devint Directeur de la Caisse des Comptes Courants. Comme son frère Jean-Louis, en 1798 il fut arrêté comme banqueroutier puis relâché, grâce semble-t-il à l'intervention de Barras.

Ce sont ces frères qui obtinrent en 1792 l'autorisation de frapper des pièces de monnaie de cuivre de confiance de deux et de cinq sols; remboursables en assignats, qu'on appelle des "monnerons".

Pièce de cinq sols:

Les pièces de Cinq sols, deux fois plus nombreuses, à la place de la liberté on avait gravé l'autel de la patrie sur lequel étaient prêtés les serments de la Fédération:

A/ Dans un médaillon oval serment républicain "14
JUILLET 1790-VIVRE LIBRE AU MOURIR"

R/ Dans un filet "MEDAILLE DE CONFIANCE DE CINQ SOLS REMBOURSABLE EN ASSIGNATS 50 ET AU DES-SUS. L'AN IV DE LA LIBERTE-MONNERON FRERES NE-GOCIANT A PARIS 1792"

Métal: Acier Format: Diam. 40 mm. 1792





Histoire du château de TOUVERAC

Le châtelain de Touvérac (Marquis DE GRAILLY) a été obligé d'immigrer à cause de la Révolution. Avant de partir, il a distribué de nombreux objets aux gens qu'il estimait et qui ont travaillé au château. Par exemple, manteau de loup, pendule avec fleur de lys, vaisselle, miroir à trumeaux... A l'époque, les employés étaient payés en service. Ces objets, posés sur les cheminées, sont dispersés dans les maisons.

Le château a été abandonné après le départ du Marquis.

LE PTIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

t vinsi ozu sain	o de la composición	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	78. # #######	医肾髓 (22)	REMUE MENINGES LIEUrs Vœux					Ho	f.c			
LVC Brunse	c n	OS.		LLLE	urs	VO.	LUX	Control Control	787	ÉCHAREIER		DOMERON		
OFFELE	7.	MOUNTS OF	States	PÉRE DE	*	MAÎTRESEE		ERONNE PARACOLEUT PARACOLUCI PARA		ON LA SOURVITE		DE MATCH	7	
LHH)		SCHIELD T				Y		POISON DEAU		BURNE		DITALE		
		an Sini						METTE MEMI						
EQUIVANCE POUR JOHN NOCE CUSTOMENT	•						POR ACOLE	P.						
TWEE					REPTARE.	20 (20 (30)	ALCOHOL:					(2) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	4 3 3 5 4 6	
				6124	D MARÉ MORIE TRACENCALE LONG TEMPS						- 10 62 - 10 620		OE DASS	
PARCE? Musees				PAT BATEN- BAE LES DESER CURVA DE MARCT	Y			1 (17 (1 (2 (17 (17 (17 (17 (17 (17 (17 (17 (17 (17			CONJOHS- Tion		T	
ACNOU- VELÉE				HCW.OL							UN Hursible		and the second	
								POUR LA TROISIÈME FOIS	b			ILESE Buckedent A Minut		
CUANA	REVOU		WOR SUPER EME							PONTON- BURTHBURG	-	*		
PISTE	STUMDE		ONLES FORMERAL BOUND AS							LE DOLITI SANTOU FIRE LAN				
					/: 家		C MAS		TRANOUL FORCE				CUME	
DE/ELD9-					111 * * *	eilleit	rs wa	U.V.	SUIT LA MARVE	The state of the s	LEDI DE POULZEE		· N'CEA	
PARTE FARTE FARTE						(i					NAME OF STREET			
				AL GÉREJITE DAVIS					EDIT TEL Le chien	•	PHONE	1		
		av s Anisov	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	UNE					06A (\$1)		17.000000	er T		
BT DUKE BEANCE ETTEA		SENOPETE DAVIS LERINE LETTRE		### 150 15		an a		, L	L					
HOMMAN		(ACC)	2.22		APORT	F	SOLOCUP REMORES					ONUTS DU		
					SUITEFAC- TION LECESTIA		COMMON PARTICIPATION OF THE PA		INDEX.E	•		LAMBAGE BAPAUT N		
H I NOST POT CHES	LENTE CRÉATURE			USYSSES UANESSAN SSYSSES	. 7				46 \$ 9 () () ()		MCHORS HETLECHI	Page 1	0.00	
川谷架 JANSE -	ARME À FER			DESTINATION AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		COURD			OPERATION		ON Y PORTE DES CURTS	200		
•						NOYEN IL FARAT			DECHOIX				CALEBRAL PASSAGRA PASSAGRA PASSAGRA	
SOMI		PETRI	egiler med		NTRA	山田			CWELIQUE V	ternidosofilis (D) (Q)			ARCES	
CÉTEVA TEVARS		BATTATICA D'OBLIETS PRÉCIEUX			THELLIAM									
			TÉTE DE Noghen		y. • V			NOTCHETÉ VARQUE					- 18 - 15	
			PERSONNEL TERMONICA		0.00			DE CHAPTE	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	CHELL			CANCEL TOTAL CONTRACTOR OF THE	
			rigorio di la constanti di la			erakwista s Tetura	in returble Astrikas		del savoi Lighta (C.)	TRAZITICAL ON SENERACEZ				
C1253104					FRCYVALINE:		endrikas leik			DEMOCIS	LEMB			

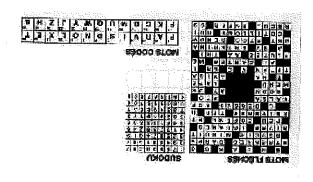
LE PITIT TOUVERACOIS

SUITE DES JEUX

P'	A° I	A ¥ 1	r* 1	· •	1 7	j g	8 10 11 32				
16	15	15	17		9 90	21	22	253	bi 21	ł	
P	Z A	P	, 4	15	S		16	12	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
. Ezée	24	115	18		15				12		
22	.0	-17/	5		2	23	9	10	8	1000	
	18		*		13		6		18.		
7	12	78	2	11	1.5	digental days	20	10	2		
			3				19		ð		
2	5.1	1	7			3	12	74	- 12 - 12	-lap-	
	थ					•	1.6	34			
SERVICE DE		Samoton wal			2				6		
14	2		13	1	5	8	5	- 6	73	ŧ	
	TO				111		18				
*	12	B	18	11		21	2	17	7		
			8		7		17		8		
7	3	1	12	12	- 5	0.	12	5	18		
	12	20.000		- William I	4	ter voltstate I i			10		
12	16	24	12	18	Œ		2	4	12	31 (
	3 1.		8				18				
223	12	2	8		12	20	19	65 2	26 L	A) 8	
	3		12		-		F		.	4000 N	
12	16	9	- 6	- 6	12	WIN SEC	12	10	2	Į.	
	25		17		8	3	70		8		

En pertant	eo -				- 10 Mg				
des chillnes dejà inscrits,			6			9		8	
rempliasez la grille de		9	4	2		1			
manière que chaque Igne,		2			7	4	3	Prince Vision Control of Control	
chaque Clomne et	8		3	7				4	
chaque camb	6						1	5	
contienne Una saula fois	8.1	8				6	1	3	
ious les Chilires			8	4	9			5	
de 1 à 2.	·			8	90	5	700000	3	

SOLUTIONS





REMERCIEMENTS

En ce début d'année 2011, nous souhaitons dire à chacun de vous un grand merci pour le soutien que vous nous avez manifesté depuis l'incendie de notre maison. Nous avons été très touchés par l'élan de solidarité qui s'est créé pour nous soutenir dans cette épreuve et par les nombreux témoignages d'affection que nous avons reçus.

Merci à toutes et tous et Meilleurs Vœux pour 2011.

CHRISTINE ET CHRISTOPHE GEORGEON ET LEURS ENFANTS





Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez plaisir à la lire. MERCI de nous faire parvenir vos suggestions à la Mairie. Le prochain numéro sortira en **JUILLET 2011** (rédaction à partir du 25/01/11). Responsable de la publication : Jacky HUGUES, Maire

Ce journal a été imprimé par PHOTIPLANS rue Leclerc Chauvin 16000 ANGOULEME à 335 exemplaires